

AMNESTY INTERNATIONAL — RAPPORT MONDIAL

CONDAMNATIONS

À MORT

ET EXÉCUTIONS

2022

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2023

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :
www.amnesty.org

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2023 par Amnesty International Ltd.
Peter Benenson House, 1 Easton Street London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : ACT 50/6548/2023 French
Original : anglais
amnesty.org

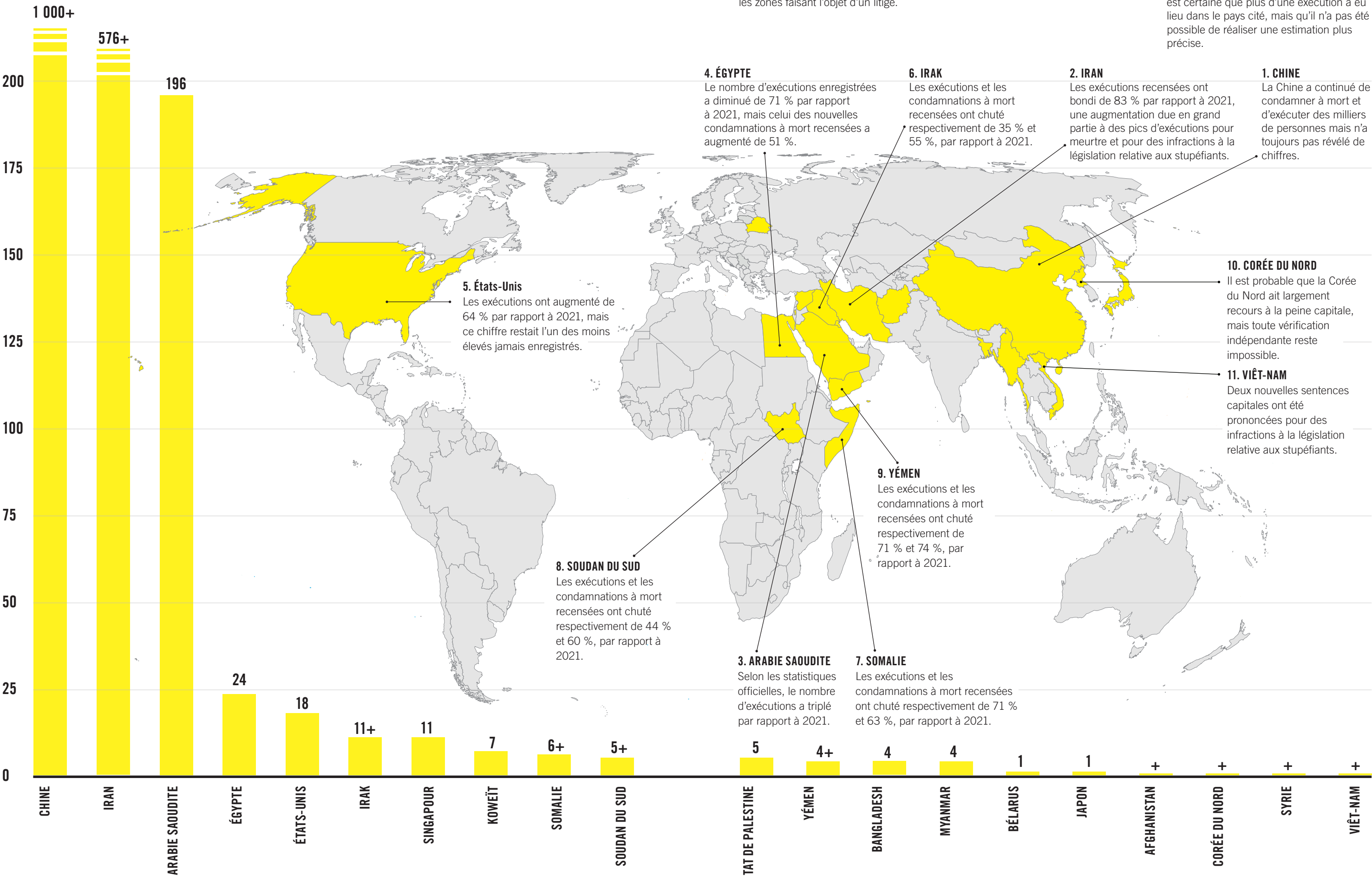
AMNESTY
INTERNATIONAL



SOMMAIRE

PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN 2022	4
PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES D'AMNESTY INTERNATIONAL RELATIVES À L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT	6
 LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2022	 7
TENDANCES MONDIALES	7
 RÉSUMÉS RÉGIONAUX	 15
AMÉRIQUES	15
ASIE ET PACIFIQUE	20
EUROPE ET ASIE CENTRALE	25
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	26
AFRIQUE SUBSAHARIENNE	30
 ANNEXE I : EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT EN 2022	 35
EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2022	35
CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2022	36
 ANNEXE II : PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2022	 37
 ANNEXE III : RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2022	 39
 ANNEXE IV : RÉSULTAT DU VOTE SUR LA RÉSOLUTION 77/222 ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 15 DÉCEMBRE 2022	 41

PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN 2022



PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES D'AMNESTY INTERNATIONAL RELATIVES À L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT

Le présent rapport porte sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort pour la période allant de janvier à décembre 2022. Comme les années précédentes, les informations proviennent de différentes sources : données officielles, décisions de justice, renseignements fournis par les condamnés à mort et leurs familles ou représentants, informations parues dans les médias, et rapports d'autres organisations de la société civile (auquel cas la source est indiquée). Amnesty International se limite à faire état des exécutions, des condamnations à mort et de certains autres aspects de l'utilisation de la peine de mort tels que les commutations et les déclarations d'innocence, lorsque les informations dont elle dispose ont été raisonnablement confirmées. Dans de nombreux pays, le gouvernement s'abstient de publier des données sur l'application qu'il fait de la peine de mort. En Chine et au Viêt-Nam, les chiffres relatifs à l'application de la peine de mort sont classés secret d'État ; pour certains autres pays, les informations sont restées rares, voire inexistantes, en raison de l'absence de transparence de l'État.

Par conséquent, pour un grand nombre de pays, les statistiques d'Amnesty International relatives à la peine de mort sont des estimations a minima. Les totaux fournis sont probablement en deçà de la réalité.

Amnesty International a cessé, en 2009, de publier des estimations concernant le recours à la peine capitale en Chine. Cette décision est née des préoccupations suscitées par le fait que le gouvernement chinois déformait ces estimations. L'organisation a toujours clairement indiqué que les chiffres qu'elle était en mesure de publier sur ce pays étaient nettement inférieurs aux chiffres réels du fait des restrictions à l'accès aux informations qui lui étaient imposées. La Chine n'a toujours pas publié de statistiques officielles sur le recours à la peine capitale ; toutefois, d'après les informations disponibles, des milliers de personnes sont condamnées à mort et exécutées dans ce pays chaque année. Amnesty International demande de nouveau aux autorités chinoises de rendre publiques les informations relatives à la peine de mort en Chine.

Si Amnesty International reçoit de nouvelles informations vérifiables après la publication de ce rapport, elle mettra alors à jour les informations contenues sur la page www.amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty.

Dans les tableaux et les listes, lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, cela signifie qu'il s'agit d'un minimum calculé par Amnesty International. Par exemple, « Malaisie (16+) » indique que l'organisation a obtenu la confirmation que 16 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort ou avaient été condamnées à mort ou exécutées durant l'année, mais qu'elle a des raisons de penser que le nombre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple « Syrie (+) », signifie qu'il y a eu au moins deux exécutions ou condamnations à la peine capitale dans le pays cité ou qu'au moins deux personnes se trouvent sous le coup d'une condamnation à mort, mais qu'Amnesty International ne dispose pas d'informations suffisantes lui permettant d'avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, « + » est compté comme deux, y compris pour la Chine.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution. L'organisation milite en faveur de l'abolition totale de ce châtiment.

LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2022

« Nous avons commué 30 condamnations à mort en peines de réclusion à perpétuité. [Le gouvernement zambien] a pris la décision, la grande décision, d'en finir avec la peine capitale dans notre pays. Nous allons travailler avec le Parlement pour mettre en œuvre ce processus de transition vers l'arrêt de la peine de mort et privilégier la préservation de la vie et la réinsertion tout en continuant de rendre justice à toutes et à tous. »

Hakainde Hichilema, président de la Zambie, 24 mai 2022¹

TENDANCES MONDIALES

Les recherches d'Amnesty International sur le recours à la peine capitale en 2022 ont révélé une forte augmentation du nombre d'exécutions recensées à travers le monde, dont une hausse significative du nombre de personnes exécutées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Cette tendance négative contraste avec une tendance inverse plus positive : une quantité non négligeable de pays a pris pendant l'année des mesures décisives contre la peine de mort, offrant une avancée remarquable en faveur de l'abolition de ce châtiment, le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant qui soit.

Les exécutions recensées par Amnesty International en 2022 (sans compter les milliers qui ont probablement eu lieu en Chine) ont connu une hausse substantielle de 53 % par rapport à 2021, passant de 579 à 883. Il s'agissait du nombre le plus élevé enregistré par l'organisation depuis 2017 (993)². Le secret et les pratiques restrictives des États empêchaient toujours d'évaluer précisément le recours à la peine de mort dans plusieurs pays, tels que la Chine, la Corée du Nord et le Viêt-Nam.

¹ Discours du président zambien à l'occasion de la Journée mondiale de l'Afrique, 24 mai 2022, <https://twitter.com/HHichilema/status/1529176783567917060?s=20&t=UWGsVP5gR04PqZ3HUJ0F1Q>.

² Amnesty International avait recensé 993 exécutions dans le monde en 2017, 690 en 2018, 657 en 2019, 483 en 2020 et 579 en 2021.

La nette augmentation du nombre d'exécutions recensées dans le monde durant l'année a été principalement due à la forte hausse enregistrée au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, où leur nombre a bondi de 59 %, passant de 520 en 2021 à 825 en 2022. Cette région représentait à elle seule l'immense majorité (93 %) des exécutions recensées à l'échelle mondiale (hors Chine). Parmi les 825 exécutions comptabilisées dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord, 94 % ont eu lieu dans deux pays, l'Arabie saoudite (24 %) et l'Iran (70 %), qui exécutent couramment des personnes à l'issue de procès inéquitables et où le rythme des exécutions s'est nettement accéléré en 2022. Ainsi, en Iran, le nombre d'exécutions recensées est passé de 314 en 2021 à 576 en 2022, soit une augmentation de 83 %. En Arabie saoudite, il a triplé, passant de 65 à 196 et atteignant le niveau le plus haut enregistré par Amnesty International depuis 30 ans.

Quatre pays (l'Arabie saoudite, la Chine, l'Iran et Singapour) ont exécuté des personnes condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, en violation du droit international relatif aux droits humains, qui interdit le recours à la peine capitale pour des infractions n'entrant pas dans la catégorie des crimes les plus graves (c'est-à-dire les homicides volontaires)³. Des exécutions pour ce type d'infractions ont très probablement aussi eu lieu au Viêt-Nam, mais le secret entourant l'application de la peine de mort ne permettait pas de le confirmer. À la fin de l'année 2022, 325 exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants avaient été comptabilisées, soit plus du double de l'année précédente (134). Elles représentaient 37 % du nombre total d'exécutions recensées dans le monde en 2022. Sur ces 325 exécutions ayant pu être confirmées, 255 ont été enregistrées en Iran (où les exécutions pour ce type d'infractions représentaient 44 % du total national en 2022), 57 en Arabie saoudite (où un moratoire sur ce type d'exécutions, en place depuis 2020 d'après la Commission saoudienne des droits humains, a pris fin en 2022) et 11 à Singapour (où les exécutions ont repris cette année et concernaient exclusivement des personnes condamnées pour des infractions liées aux stupéfiants). Amnesty International a eu la confirmation que des personnes condamnées en lien avec la législation sur les stupéfiants avaient été exécutées en Chine, mais elle ne disposait pas d'informations suffisantes pour avancer un chiffre minimum fiable⁴. L'augmentation du recours à la peine capitale pour des infractions à la législation sur les stupéfiants préoccupe profondément Amnesty International, car elle bafoue le droit à la vie, porte atteinte au droit international relatif aux droits humains et constitue une menace pour les progrès réalisés jusqu'à présent à travers le monde dans la lutte contre la peine capitale.

Malgré ces ombres au tableau, de remarquables progrès ont été effectués en termes de recul de la peine de mort en 2022. Le monde a continué indubitablement de s'éloigner de la peine capitale et seule une minorité de pays, de plus en plus isolés, ont eu recours activement à ce châtiment. Six pays ont aboli, entièrement ou partiellement, la peine de mort durant l'année.

Quatre d'entre eux (le Kazakhstan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la Sierra Leone et la République centrafricaine) l'ont abolie pour tous les crimes. Au Kazakhstan, une loi abolissant la peine capitale a été officiellement promulguée en janvier. En avril, des modifications du Code pénal supprimant la peine de mort pour tous les crimes sont entrées en vigueur en Papouasie-Nouvelle-Guinée. En Sierra Leone, la Loi de 2021 portant abolition de la peine de mort, qui supprimait cette peine du droit national, a été officiellement promulguée le 21 avril 2022. Le 27 juin 2022, le président de la République centrafricaine, Faustin-Archange Touadéra, a promulgué une loi abolissant la peine capitale, adoptée un mois plus tôt par l'Assemblée nationale. Par ailleurs, durant l'année, deux autres pays (la Guinée équatoriale et la Zambie) ont aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun uniquement. Amnesty International a considéré ces mesures positives comme des abolitions partielles car le droit militaire de ces deux pays prévoyait toujours le recours à la peine capitale à la fin de l'année. En 1977, quand Amnesty International a commencé à faire campagne pour l'abolition de la peine de mort, seuls 16 pays avaient aboli ce châtiment pour tous les crimes. À la fin de l'année 2022, 112 pays étaient abolitionnistes pour tous les crimes et neuf pour les crimes de droit commun uniquement⁵.

Par ailleurs, le Kazakhstan est devenu partie, sans aucune réserve, au Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. La Gambie, les Maldives et le Sri Lanka ont maintenu leurs moratoires sur les exécutions. En Asie, les autorités malaisiennes ont pris des mesures pour réformer l'application automatique de la peine de mort, et le Parlement indonésien a adopté un nouveau Code pénal qui, une fois entré en vigueur en 2026, permettrait de commuer les sentences capitales au bout de 10 ans dans certaines conditions. En Afrique subsaharienne, des mesures législatives ont été prises en faveur de l'abolition de la peine de mort. Ainsi, en

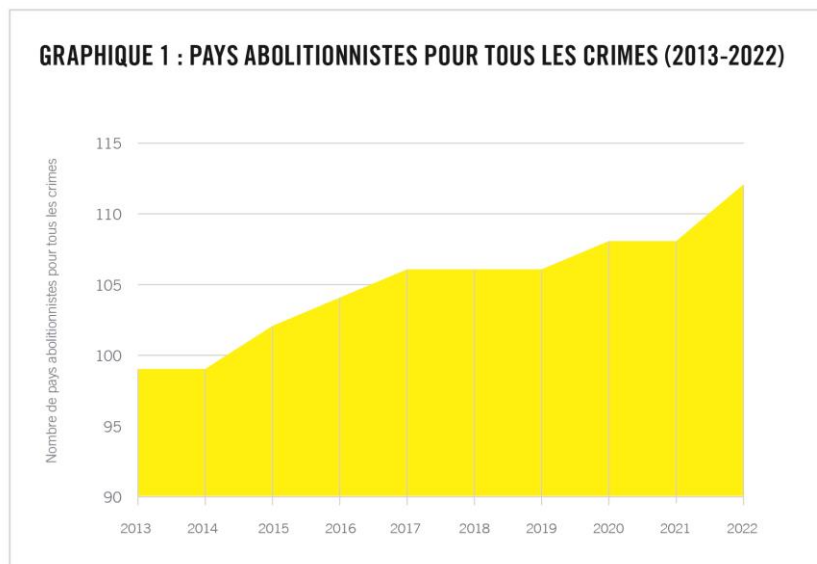
³ Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 36, Article 6 : droit à la vie, doc. ONU CCPR/C/GC/36, § 35.

⁴ Conformément à la méthodologie de recherche d'Amnesty International, deux exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants ont été comptabilisées concernant la Chine lors du calcul du nombre total de ces exécutions dans le monde.

⁵ Amnesty International, *Pays abolitionnistes et non abolitionnistes en avril 2023*, index : ACT50/6591/2023, avril 2023, www.amnesty.org/fr/documents/act50/6591/2023/fr/

juillet, le Sénat du Liberia a voté à l'unanimité pour l'abolition de la peine capitale dans un projet de loi portant modification du Code pénal, qui était en instance devant la Chambre des représentants à la fin de l'année. Au Ghana, les travaux législatifs se sont poursuivis à propos d'un projet de loi visant à modifier la Loi de 1960 relative aux infractions pénales et la Loi de 1962 relative aux forces armées afin d'en supprimer les dispositions prévoyant la peine de mort.

En décembre, lors de la séance plénière de l'Assemblée générale des Nations unies, un nombre sans précédent d'États membres a voté pour l'adoption de la résolution biennale appelant à instaurer un moratoire sur les exécutions, en vue d'abolir totalement la peine de mort⁶. Près des deux tiers des membres des Nations unies, soit 125 États, se sont prononcés en faveur de la 9^e résolution relative à un moratoire sur le recours à la peine de mort. Ce chiffre est en progression par rapport à la précédente résolution adoptée en décembre 2020, ce qui montre que la communauté des membres de l'ONU avance progressivement vers un rejet de l'utilisation de la peine de mort comme châtiment légal au titre du droit international relatif aux droits humains. Le vote de plusieurs États a évolué dans le bon sens. Ainsi, le Ghana, le Liberia et le Myanmar ont voté en faveur de la résolution, alors qu'ils s'étaient abstenus lors de la plénière de l'AG de l'ONU en 2020 ; l'Ouganda, qui avait voté contre, a voté pour ; et la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'est abstenue alors qu'elle avait voté contre. Les Palaos et les Îles Salomon, qui ne s'étaient pas prononcées lors de la plénière de 2020, ont voté pour en 2022.



EXÉCUTIONS

Au moins 883 exécutions ont eu lieu en 2022, contre au moins 579 en 2021, ce qui représentait une augmentation de 53 %. Pour la deuxième année consécutive, Amnesty International a enregistré une hausse des exécutions, après les baisses constatées en 2018, 2019 et 2020⁷.

⁶ Depuis 2007, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté neuf résolutions appelant à la mise en place d'un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort. Le soutien apporté à ces résolutions par les États des différentes régions du monde n'a cessé de progresser. Les résolutions de l'Assemblée générale ont un poids moral et politique considérable et, grâce aux projets de résolution présentés régulièrement sur ce sujet, l'examen approfondi du recours à ce châtiment cruel est maintenu au rang de priorité de la communauté internationale en matière de droits humains. Le nombre total de votes en faveur de ces résolutions est passé de 104 en 2007 à 125 en 2022.

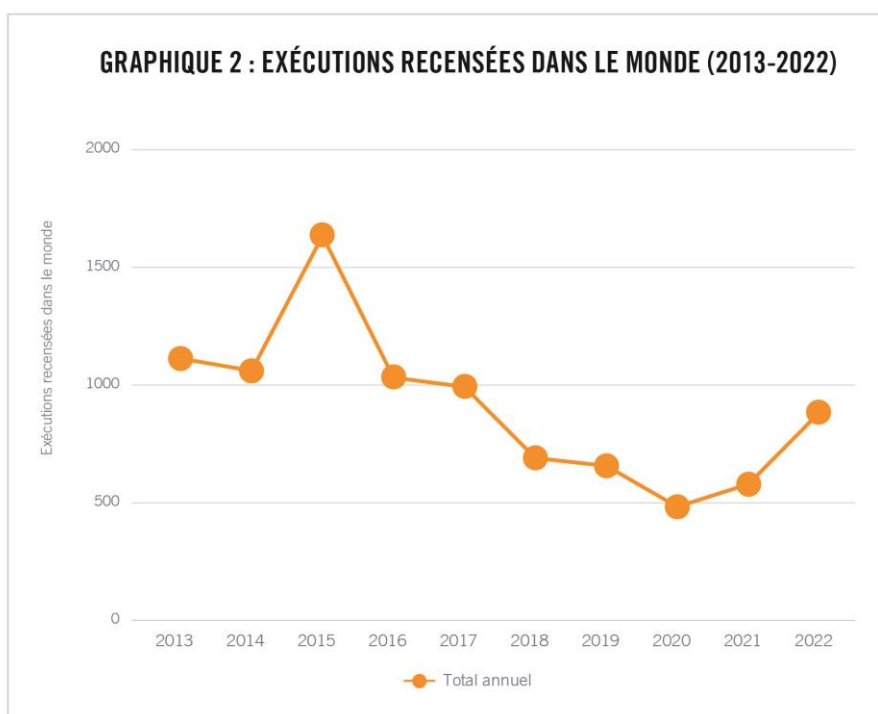
⁷ Le nombre total d'exécutions recensées en 2020 était l'un des plus bas jamais enregistré par Amnesty International depuis qu'elle a commencé à surveiller le recours à la peine de mort, en 1979. Cependant, les changements en matière d'accès aux informations, de configuration des pays et de méthodologie qui ont eu lieu au fil des décennies font qu'il est difficile de comparer ces chiffres de façon précise sur une longue période.

Comme les années précédentes, les totaux mondiaux recensés ne comprennent pas les milliers d'exécutions qui, selon Amnesty International, ont eu lieu en Chine, où les statistiques sur la peine capitale sont classées secret d'État⁸.

Par rapport à 2021, le nombre d'exécutions recensées a fortement baissé en Égypte (passant d'au moins 83 à 24), en Irak (d'au moins 17 à au moins 11), au Japon (de trois à une), en Somalie (d'au moins 21 à au moins six), au Soudan du Sud (d'au moins neuf à au moins cinq) et au Yémen (d'au moins 14 à au moins quatre). À l'inverse, Amnesty International a constaté une nette augmentation des exécutions en Arabie saoudite (de 65 à 196), aux États-Unis (de 11 à 18), en Iran (d'au moins 314 à au moins 576), au Koweït (de zéro à sept), au Myanmar (de zéro à quatre), dans l'État de Palestine (de zéro à cinq) et à Singapour (de zéro à 11).

Trois pays comptabilisaient 90 % de l'ensemble des exécutions recensées : l'Arabie saoudite (196), l'Égypte (au moins 24) et l'Iran (au moins 576). L'augmentation constatée en Iran est principalement due à la hausse du nombre d'exécutions de personnes condamnées pour meurtre ou pour des infractions à la législation sur les stupéfiants : les exécutions pour meurtre ont ainsi bondi de 75 %, passant de 159 en 2021 à 279 en 2022, et celles liées aux stupéfiants de 93 % (255 en 2022 contre 132 en 2021). Avec 196 exécutions recensées, l'Arabie saoudite a atteint le niveau le plus élevé qu'Amnesty International ait enregistré dans ce pays depuis 30 ans. Cette hausse significative est principalement due à l'augmentation des exécutions pour des infractions liées au terrorisme et à la reprise des exécutions pour des infractions à la législation sur les stupéfiants : les premières sont passées de neuf en 2021 à 85 en 2022, et les secondes de zéro à 57.

Parmi les 883 personnes exécutées en 2022, à la connaissance d'Amnesty International, figuraient 13 femmes : une en Arabie saoudite et 12 en Iran.



Amnesty International a recensé des exécutions dans 20 pays en 2022, contre 18 en 2021. Les exécutions ont repris après une interruption de plusieurs années dans cinq pays : l'Afghanistan (premières exécutions depuis 2018), le Koweït (depuis 2017), le Myanmar (depuis quatre décennies), Palestine (depuis 2017) et

⁸ En 2009, Amnesty International a cessé de publier des chiffres estimatifs sur le recours à la peine de mort en Chine. L'organisation préfère demander aux autorités chinoises de prouver qu'elles respectent bien leur objectif de réduction de l'application de la peine capitale, comme elles le déclarent, en publiant elles-mêmes ces chiffres. Pour plusieurs autres pays, Amnesty International n'a pu recueillir que des informations peu nombreuses ou incomplètes (voir en introduction de ce rapport les Précisions sur les statistiques d'Amnesty International relatives à l'utilisation de la peine de mort).

Singapour (depuis 2019). Trois pays qui avaient procédé à des exécutions en 2021 ne l'ont pas fait en 2022 : le Botswana, les Émirats arabes unis et Oman.



EXÉCUTIONS RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2022

Afghanistan (+), Arabie saoudite (196), Bangladesh (4), Bélarus (1), Chine (+), Corée du Nord (+), Égypte (24), États-Unis (18), Irak (11+), Iran (576+), Japon (1), Koweït (7), Myanmar (4), Palestine (5), Singapour (11), Somalie (6+), Soudan du Sud (5+), Syrie (+), Viêt-Nam (+), Yémen (4+).

MÉTHODES D'EXÉCUTION EN 2022⁹

Décapitation	Arabie saoudite
Pendaison	Bangladesh, Égypte, Irak, Iran, Japon, Myanmar, Singapour, Soudan du Sud, Syrie
Injection létale	Chine, États-Unis, Viêt-Nam
Exécution par balle	Afghanistan, Bélarus, Chine, Corée du Nord, Koweït, Palestine (État de), Somalie, Yémen

PAYS AYANT PROCÉDÉ DE MANIÈRE AVÉRÉE À DES EXÉCUTIONS EN 2022, CLASSÉS PAR ORGANISATIONS

INTERGOUVERNEMENTALES

- Organisation des États américains : un pays sur 35 a procédé à des exécutions : les États-Unis.
- Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe : deux pays sur 57 ont procédé à des exécutions : le Bélarus et les États-Unis.
- Union africaine : trois pays sur 55 ont procédé à des exécutions : l'Égypte, la Somalie et le Soudan du Sud.
- Ligue arabe : huit pays sur 22 ont procédé à des exécutions : l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Irak, le Koweït, la Palestine, la Somalie, la Syrie et le Yémen.
- Association des nations de l'Asie du Sud-Est : trois pays sur 10 ont procédé à des exécutions : le Myanmar, Singapour et le Viêt-Nam.
- Commonwealth : deux pays sur 56 ont procédé à des exécutions : le Bangladesh et Singapour.
- Organisation internationale de la francophonie : deux pays sur 54 ont procédé à des exécutions : l'Égypte et le Viêt-Nam.
- Organisation des Nations unies : 19 des 193 États membres (soit 10 %) ont procédé à des exécutions, selon les informations disponibles : l'Arabie saoudite, l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bélarus, la Chine, la Corée du Nord, l'Égypte, les États-Unis, l'Irak, l'Iran, le Japon, le Koweït, le Myanmar, Singapour, la Somalie, le Soudan du Sud, la Syrie, le Viêt-Nam et le Yémen¹⁰.

⁹ Comme les années précédentes, Amnesty International n'a reçu aucune information faisant état d'exécutions judiciaires par lapidation en 2022.

¹⁰ L'État de Palestine a le statut d'État non-membre observateur aux Nations unies.

CONDAMNATIONS À MORT

Le nombre total de condamnations à mort recensées dans le monde par Amnesty International en 2022 a légèrement diminué par rapport à 2021. Au moins 2 016 nouvelles sentences capitales ont été prononcées, contre au moins 2 052 en 2021. Toutefois, les variations dans la nature et la disponibilité des informations sur les condamnations à mort dans certains pays rendent la comparaison de ce total mondial avec ceux des années précédentes difficile d'un point de vue méthodologique.

Amnesty International n'a pas reçu de chiffres officiels sur les condamnations à mort prononcées au Nigeria et au Sri Lanka, deux pays qui avaient officiellement signalé un grand nombre de sentences capitales les années précédentes. À l'inverse, les autorités thaïlandaises ont fourni à Amnesty International des statistiques sur les nouvelles condamnations à mort prononcées par des tribunaux de première instance dans leur pays, contrairement aux années précédentes.

Au cours de l'année, des condamnations à mort ont été recensées dans 52 pays, soit quatre de moins qu'en 2021, où 56 pays avaient, à la connaissance d'Amnesty International, prononcé des sentences capitales. Cinq pays ont de nouveau prononcé des condamnations à mort après une interruption : Bahreïn, les Comores, la Corée du Sud, le Laos et le Niger. Aucune nouvelle condamnation à mort n'a en revanche été enregistrée au Bélarus, au Cameroun, au Japon, au Malawi, au Maroc et au Sahara occidental, à Oman, en Ouganda, en Sierra Leone et au Zimbabwe, alors que ces pays avaient tous prononcé des sentences capitales en 2021.



CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2022

Afghanistan (+), Algérie (54), Arabie saoudite (12+), Bahreïn (2+), Bangladesh (169+), Botswana (1), Chine (+), Comores (2), Corée du Nord (+), Corée du Sud (1), Égypte (538), Émirats arabes unis (2+), États-Unis (21), Éthiopie (2+), Gambie (9), Ghana (7), Guyana (4), Inde (165), Indonésie (112+), Irak (41+), Iran (+), Jordanie (4+), Kenya (79), Koweït (16+), Laos (5+), Liban (2+), Libye (18+), Malaisie (16+), Maldives (1), Mali (8+), Mauritanie (5+), Myanmar (37+), Niger (4+), Nigeria (77+), Pakistan (127+), Palestine (28), Qatar (+), République démocratique du Congo (76+), Singapour (5), Somalie (10+), Soudan (1+), Soudan du Sud (4+), Sri Lanka (8+), Syrie (+), Taiwan (3), Tanzanie (11), Thaïlande (104), Trinité-et-Tobago (5+), Tunisie (26+), Viêt-Nam (102+), Yémen (78+), Zambie (2+).

Amnesty International a constaté une augmentation importante du nombre de condamnations à mort prononcées en 2022 par rapport à 2021 dans les pays suivants : Algérie (de neuf à 54), Égypte (d'au moins 356 à au moins 538), Inde (de 144 à 165), Kenya (de 14 à 79), Koweït (d'au moins cinq à au moins 16), Nigeria (d'au moins 56 à au moins 77) et Tunisie (d'au moins trois à au moins 26). En revanche, une baisse significative du nombre de condamnations à mort a été enregistrée dans les pays suivants : Bangladesh (d'au moins 181 à au moins 169), Irak (d'au moins 91 à au moins 41), Liban (d'au moins 12 à au moins deux), Malawi (d'au moins 11 à zéro), Mali (de 48 à au moins huit), Mauritanie (de 60 à au moins cinq), Myanmar (d'au moins 86 à au moins 37), Sierra Leone (de 23 à zéro), Somalie (d'au moins 27 à au moins 10), Viêt-Nam (d'au moins 119 à au moins 102) et Yémen (d'au moins 298 à au moins 78).

À l'échelle mondiale, 28 282 personnes au moins se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année 2022¹¹.

COMMUTATIONS, GRÂCES ET DISCULPATIONS

D'après les informations dont dispose Amnesty International, des personnes condamnées à mort ont bénéficié d'une commutation ou d'une grâce dans les 26 pays suivants :

¹¹ Il existe un certain nombre de pays dans lesquels Amnesty International est convaincue qu'un grand nombre de personnes sont sous le coup d'une sentence capitale mais pour lesquels elle ne dispose pas de statistiques ou n'a pas pu établir une estimation fiable. C'est le cas notamment de l'Arabie saoudite, de la Corée du Nord, de la Chine, de l'Égypte, de l'Iran et de la Libye.

Afghanistan, Bangladesh, Barbade, Chine, États-Unis, Gambie, Ghana, Guyana, Inde, Indonésie, Irak, Kazakhstan, Koweït, Malaisie, Mauritanie, Maroc et Sahara occidental, Niger, Nigeria, Pakistan, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Taiwan, Thaïlande, Viêt-Nam, Zambie¹².

Amnesty International a eu connaissance des cas d'au moins 28 personnes condamnées à mort qui ont été innocentées en 2022, dans les quatre pays suivants : États-Unis (deux), Kenya (20), Maroc et Sahara occidental (une) et Zimbabwe (cinq)¹³.

LA PEINE DE MORT EN 2022 : VIOLATIONS DU DROIT INTERNATIONAL



La peine de mort a continué d'être utilisée en 2022 dans des conditions donnant lieu à des violations du droit international et des normes y afférentes. En voici quelques exemples :

- Au moins trois **exécutions publiques** ont été recensées : une au moins en Afghanistan et deux en Iran.
- Au moins cinq personnes ont été exécutées (en Iran) pour des crimes commis alors qu'elles avaient **moins de 18 ans**. Amnesty International pense que d'autres mineur-e-s délinquants se trouvaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année en Arabie saoudite, en Iran et aux Maldives¹⁴.
- Des personnes présentant un **handicap mental ou intellectuel** étaient sous le coup d'une sentence de mort dans plusieurs pays, dont les États-Unis, l'Iran, le Japon et les Maldives.
- Des condamnations à mort ont été prononcées de manière avérée à l'issue de procédures qui ne respectaient pas les **normes internationales relatives à l'équité des procès** dans plusieurs pays, notamment en Afghanistan, en Arabie saoudite, à Bahreïn, au Bangladesh, au Bélarus, en Chine, en Corée du Nord, en Égypte, en Irak, en Iran, en Malaisie, au Myanmar, au Pakistan, à Singapour, au Viêt-Nam et au Yémen.
- Des « **aveux** » susceptibles d'avoir été arrachés au moyen de la torture ou d'autres **mauvais traitements** ont été utilisés pour déclarer coupables et condamner à mort des personnes en Arabie saoudite, en Égypte, en Iran et au Yémen.
- Des sentences capitales ont été prononcées **en l'absence de l'accusé-e** (par contumace) au Bangladesh et en Égypte.
- La peine capitale a été prononcée à titre de **châtiment obligatoire** pour certains crimes en Afghanistan, en Arabie saoudite, au Ghana, en Iran, en Malaisie, au Myanmar, au Nigeria, au Pakistan, à Singapour et à Trinité-et-Tobago¹⁵.
- Des **tribunaux militaires** ont condamné à mort des personnes civiles en Égypte, en Libye, au Myanmar et au Pakistan. Des **tribunaux d'exception** ont prononcé des condamnations à mort en Arabie saoudite, au Bangladesh, en Inde, en Iran, au Pakistan et au Yémen.

¹² La commutation consiste à remplacer la peine de mort par un châtiment moins sévère tel qu'une peine d'emprisonnement, cette mesure étant souvent décidée en appel par une autorité judiciaire, mais parfois aussi par le pouvoir exécutif. La grâce consiste à dispenser totalement de peine la personne condamnée.

¹³ Une personne est innocentée quand, après avoir été condamnée, elle est disculpée ou acquittée à l'issue de la procédure d'appel ; elle est par conséquent considérée comme innocente au regard de la loi.

¹⁴ L'âge réel du délinquant ou de la délinquante est souvent contesté faute d'élément en attestant de façon indéniable, comme un acte de naissance. Lorsqu'un tel cas se présente, les autorités doivent s'appuyer sur une série de critères appropriés. Les bonnes pratiques permettant de déterminer l'âge d'une personne s'appuient notamment sur son développement physique, psychologique et social. Chacun de ces critères doit être appliqué de manière à accorder le bénéfice du doute : en l'absence de certitude, la personne doit être considérée comme ayant été âgée de moins de 18 ans au moment de l'infraction et ne doit donc pas être condamnée à mort. Une telle approche est conforme au principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans tout acte qui concerne des mineur-e-s, ainsi que le prévoit l'article 3(1) de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

¹⁵ Selon le Comité des droits de l'homme de l'ONU, « les peines de mort obligatoires qui ne laissent aux juridictions nationales aucune latitude s'agissant de qualifier l'infraction de crime justifiant la peine de mort et de prononcer la peine capitale dans la situation particulière de l'auteur de l'infraction, sont arbitraires par nature ». Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 36, Article 6 : droit à la vie, doc. ONU CCPR/C/GC/36, 3 septembre 2019, § 37.

- La peine de mort a été prononcée pour des **crimes n'ayant pas trait à un homicide volontaire**, qui n'entraient donc pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » prévue par le droit international¹⁶.

– **Infractions à la législation sur les stupéfiants** : des exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants ont été enregistrées en Arabie saoudite (57), en Chine (+¹⁷), en Iran (255) et à Singapour (11), soit en tout 325, représentant 37 % du nombre total d'exécutions dans le monde. Les informations relatives au Viêt-Nam, qui a très probablement procédé à des exécutions de ce type, n'étaient pas disponibles.

À la connaissance d'Amnesty International, 213 nouvelles condamnations à mort pour des infractions liées aux stupéfiants ont été prononcées dans neuf pays : le Bangladesh (six), la Chine (+¹⁸), l'Égypte (une), l'Indonésie (105), le Laos (cinq), la Malaisie (huit), le Pakistan (une), Singapour (cinq) et le Viêt-Nam (80). En Thaïlande, sur les 195 personnes se trouvant sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année 2022, 121, dont 14 femmes, avaient été condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

– **Crimes économiques, tels que la corruption** : Chine et Viêt-Nam.

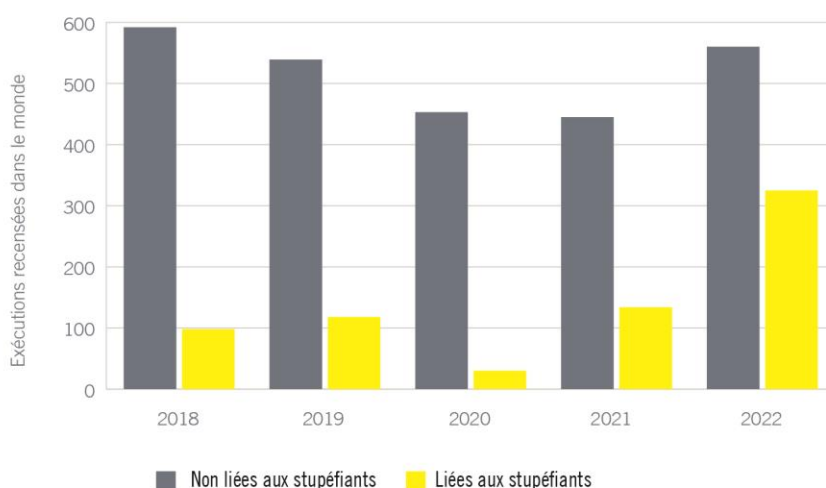
– **Apostasie** : Libye.

– **Enlèvement** : Arabie saoudite et Iran.

– **Viol** : Arabie saoudite, Bangladesh, Égypte, Inde, Iran et Pakistan.

– Différentes formes de « trahison », « actes portant atteinte à la sécurité nationale », « collaboration » avec une entité étrangère, « espionnage », « remise en cause de la politique du dirigeant », participation à « un mouvement insurrectionnel et des actes terroristes », « rébellion armée contre le souverain » et autres « crimes contre l'État » ayant ou non entraîné la mort : Arabie saoudite et Iran.

GRAPHIQUE 3 : EXÉCUTIONS RECENSÉES DANS LE MONDE POUR DES INFRACTIONS LIÉES AUX STUPÉFIANTS (2018-2022)



¹⁶ Conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Voir Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 36, Article 6 : droit à la vie, doc. ONU CCPR/C/GC/36, 3 septembre 2019, § 35.

¹⁷ Pour le calcul des totaux régionaux et mondiaux, « + » a été considéré comme équivalant à deux.

¹⁸ Pour le calcul des totaux régionaux et mondiaux, « + » a été considéré comme équivalant à deux.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AMÉRIQUES

TENDANCES RÉGIONALES

- Aux États-Unis, la gouverneure sortante de l'Oregon, Kate Brown, a commué toutes les condamnations à mort qui subsistaient dans cet État¹⁹.
- Le nombre total des condamnations à mort et des exécutions aux États-Unis a augmenté mais est resté à un niveau historiquement bas.
- Pour la sixième année consécutive, les États-Unis, le Guyana et Trinité-et-Tobago ont été les trois seuls pays des Amériques à prononcer de nouvelles condamnations à mort ; comme les années précédentes depuis 14 ans, les États-Unis ont été le seul pays de la région à procéder à des exécutions.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2022	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2022	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2022
ANTIGUA-ET-BARBUDA	0	0	0
BAHAMAS	0	0	0
BARBADE	0	0	5
BELIZE	0	0	0
CUBA	0	0	0
DOMINIQUE	0	0	0

¹⁹ Oregon Capital Chronicle, "Oregon Gov. Kate Brown commutes 17 death sentences, ending death row", 13 décembre 2022, oregoncapitalchronicle.com/2022/12/13/oregon-gov-kate-brown-commutes-17-death-sentences-ending-death-row/.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2022	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2022	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2022
ÉTATS-UNIS ²⁰	18 dans six États : Alabama (2) Arizona (3) Mississippi (1) Missouri (2) Oklahoma (5) Texas (5)	21 dans 12 États : Alabama (3) Arizona (1) Californie (2) Caroline du Nord (2) Floride (5) Géorgie (1) Louisiane (1) Mississippi (1) Missouri (1) Oklahoma (1) Pennsylvanie (1) Texas (2)	2 276 (dont 48 femmes), dans 28 États ²¹ Huit États comptaient plus de 100 détenu-e-s sous le coup d'une sentence capitale : Californie (670) Floride (299) Texas (186) Alabama (165) Caroline Du Nord (137) Ohio (126) Arizona (110) Pennsylvanie (101)
GRENADE	0	0	1
GUATEMALA	0	0	0
GUYANA	0	4	17
JAMAÏQUE	0	0	0
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	0	0	0
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES	0	0	1
SAINTE-LUCIE	0	0	0
TRINITÉ-ET-TOBAGO	0	5+	43

Les restrictions mises en place pour faire face à la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021 ayant eu moins de répercussions en 2022, le nombre de condamnations à mort et d'exécutions recensées aux États-Unis a augmenté. Cependant, cette hausse n'a pas été suffisamment forte pour inverser la tendance à la baisse observée depuis plusieurs décennies.

Le nombre d'exécutions réalisées aux États-Unis en 2022 (18) a augmenté de 64 % par rapport à 2021 (11). Malgré cette hausse, et à l'exception des deux années précédentes, durant lesquelles les procédures ont été très perturbées par les restrictions liées à la pandémie de COVID-19, le nombre total pour 2022 demeurerait le plus bas jamais enregistré depuis 1991 (voir graphique 4). Toutes les personnes exécutées ont été tuées par injection létale.

²⁰ Ces chiffres reposent sur les éléments recueillis par Amnesty International à partir des informations communiquées par l'administration pénitentiaire, les tribunaux et les médias des États concernés.

²¹ Dans l'État du New Hampshire, qui a aboli la peine de mort en 2019, une personne était toujours emprisonnée sous le coup d'une telle condamnation.

GRAPHIQUE 4 : EXÉCUTIONS AUX ÉTATS-UNIS (1991-2022)



Exécutions ayant eu lieu aux États-Unis sur la période 1991-2022.

Six États ont exécuté des personnes en 2022. L'Arizona a procédé à ses premières exécutions depuis 2014, ôtant la vie à trois hommes. Les cinq autres États avaient procédé à des exécutions en 2021 et ont presque tous affiché une augmentation en 2022 par rapport à l'année précédente : Alabama (une en 2021, deux en 2022), Mississippi (une en 2021, une en 2022), Missouri (une en 2021, deux en 2022), Oklahoma (deux en 2021, cinq en 2022) et Texas (trois en 2021, cinq en 2022). L'Oklahoma, où 10 exécutions avaient été initialement programmées durant l'année²², et le Texas ont réalisé à eux deux plus de la moitié des exécutions du pays en 2022. La cour suprême de Caroline du Sud est intervenue en avril pour suspendre les premières exécutions prévues dans cet État depuis 2011, qui devaient se faire par peloton d'exécution²³.

Les statistiques recueillies par le Death Penalty Information Center (Centre d'information sur la peine de mort), une organisation basée à Washington, aux États-Unis, montrent que le nombre d'ordres d'exécution demandés en 2022 (55) a été sensiblement plus élevé qu'en 2021 (45)²⁴.

Des difficultés d'approvisionnement en substances et des problèmes liés à la modification des protocoles pour l'injection létale ont par ailleurs continué d'entraîner une interruption des exécutions dans plusieurs autres États²⁵. En juin 2022, l'Idaho a dépassé les 10 années sans avoir exécuté le moindre prisonnier, malgré les tentatives (infructueuses) des autorités de reprendre les exécutions²⁶. En mai, le gouverneur du Tennessee, Bill Lee, a suspendu toutes les exécutions et ordonné une enquête indépendante après avoir dû, un mois plus tôt, intervenir pour empêcher une exécution une heure avant le moment où elle devait avoir lieu, en raison d'une « erreur technique » liée aux substances utilisées pour l'injection létale²⁷. En novembre, la gouverneure de l'Alabama, Kay Ivey, a suspendu temporairement toutes les exécutions et ordonné un examen complet du protocole d'exécution après deux tentatives d'injection létale ayant échoué²⁸. Les

²² Death Penalty Information Center, "Outcomes of Death Warrants in 2022", deathpenaltyinfo.org/stories/outcomes-of-death-warrants-in-2022 ; "Oklahoma Execution Dates as State Plans to Kill Inmate Nearly Every Month", *Newsweek*, 5 juillet 2022, www.newsweek.com/oklahoma-execution-dates-state-plans-kill-inmate-nearly-every-month-1721724.

²³ CNN, "South Carolina's highest court stays firing squad execution set for next week", 20 avril 2022, edition.cnn.com/2022/04/20/us/south-carolina-execution-firing-squad-stay/index.html.

²⁴ Death Penalty Information Center, "Outcomes of Death Warrants in 2022", deathpenaltyinfo.org/stories/outcomes-of-death-warrants-in-2022.

²⁵ Outre l'Ohio, les exécutions ont été totalement ou partiellement suspendues en 2022 dans plusieurs États, tels que l'Alabama, l'Arkansas, la Caroline du Sud, la Floride, l'Idaho, l'Indiana, le Kentucky, la Louisiane, le Nebraska et le Nevada, en raison de recours judiciaires et d'autres formes d'objections concernant la procédure d'injection létale.

²⁶ Administration pénitentiaire de l'Idaho, "IDOC director suspends preparation for Dec. 15 execution", 30 novembre 2022, idoc.idaho.gov/content/news/idoc-director-suspends-preparation-dec-15-execution#:~:text=15%20execution,-IDOC%20news%20releae&text=Nov..scheduled%20execution%20of%20Gerald%20Pizzuto.

²⁷ Bureau du gouverneur du Tennessee, "Gov. Lee Calls for Independent Review Following Smith Reprieve", 2 mai 2022, tn.gov/governor/news/2022/5/2/gov-lee-calls-for-independent-review-following-smith-reprieve.html.

²⁸ Al.com, "Gov. Kay Ivey orders moratorium on executions in Alabama", 22 novembre 2022, al.com/news/2022/11/gov-kay-ivey-orders-moratorium-on-executions-in-alabama.html.

exécutions dans l'Ohio sont restées suspendues, le gouverneur Mike DeWine les ayant différées en raison de problèmes persistants liés à la méthode d'exécution par injection létale utilisée dans cet État²⁹.

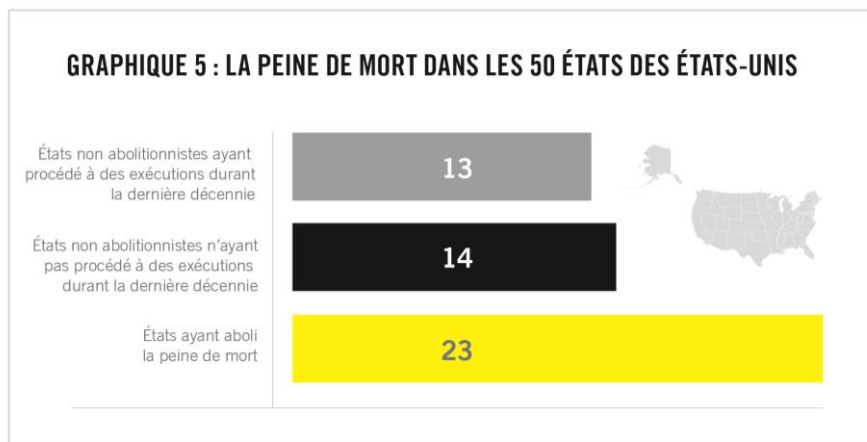
Le nombre de nouvelles condamnations à mort prononcées par des tribunaux américains a légèrement augmenté par rapport aux années précédentes, passant de 18 en 2020 et 2021 à 21 en 2022, mais restait le deuxième plus faible enregistré depuis la reprise des exécutions aux termes des lois révisées après la décision rendue en 1972 par la Cour suprême du pays, qui avait déclaré anticonstitutionnelle l'application la peine capitale en vertu des lois en vigueur à l'époque³⁰.

Les États ont été presque deux fois plus nombreux qu'en 2021 à prononcer des sentences capitales durant l'année (12 contre sept). Des tribunaux de l'Arizona, de la Caroline du Nord, de la Géorgie, de la Louisiane, du Mississippi, du Missouri et de la Pennsylvanie ont de nouveau condamné des personnes à la peine de mort après une interruption de plusieurs années³¹, tandis qu'aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2022 par les juridictions du Nebraska et du Tennessee, contrairement à l'année précédente.

LA PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

L'abolition de la peine de mort en Virginie en 2021 a porté à 23 le nombre d'États abolitionnistes pour tous les crimes, dont 11 l'étaient devenus depuis le début des années 2000³². Parmi les 27 autres États, 14 (la Californie, la Caroline du Nord, la Caroline du Sud, l'Idaho, l'Indiana, le Kansas, le Kentucky, la Louisiane, le Montana, le Nevada, l'Oregon, la Pennsylvanie, l'Utah et le Wyoming), soit 52 % des États non abolitionnistes, n'avaient procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans. Un moratoire sur les exécutions instauré par le gouverneur ou la gouverneure était par ailleurs en vigueur en Californie, dans l'Oregon et en Pennsylvanie (voir graphique 5).

Au niveau fédéral, les autorités militaires des États-Unis n'avaient procédé à aucune exécution depuis 1961. Le gouvernement de Joe Biden continuait d'appliquer le moratoire temporaire sur les exécutions de personnes condamnées pour des infractions de droit commun au titre de la législation fédérale qu'il avait instauré en juillet 2021. Sous le gouvernement de Donald Trump, ces exécutions avaient repris après une interruption de 17 ans, avec 13 personnes exécutées entre juillet 2020 et janvier 2021.



À la fin de 2022, 23 États du pays avaient totalement aboli la peine capitale. Parmi les 27 autres États, 14 n'avaient procédé à aucune exécution au cours des 10 années passées.

Bien que les autorités fédérales n'aient procédé à aucune exécution en 2022, aucun progrès n'a été réalisé en termes de commutation des condamnations à mort existantes ou de mesures législatives visant à abolir la peine de mort. Par ailleurs, six hommes étaient toujours poursuivis pour des infractions passibles de la peine de mort devant des commissions militaires iniques sur la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba.

²⁹ Bureau du gouverneur de l'Ohio, "Governor DeWine Issues Reprieves", 1^{er} juillet 2022, governor.ohio.gov/media/news-and-media/Governor-DeWine-Issues-Reprieves-07012022.

³⁰ Cour suprême des États-Unis, *Furman c. Géorgie*, 408 U.S. 238 (1972).

³¹ Avant 2022, les dernières condamnations à la peine capitale remontaient à 2020 pour l'Arizona et le Mississippi, à 2019 pour la Caroline du Nord, la Géorgie et la Pennsylvanie, et à 2018 pour la Louisiane et le Missouri.

³² Le Colorado, le Connecticut, le Delaware, l'Illinois, le Maryland, le New Hampshire, le New Jersey, l'État de New York, le Nouveau-Mexique, la Virginie et l'État de Washington. Le district de Columbia a également aboli la peine de mort.

Dans plusieurs affaires impliquant la peine capitale en 2022, des violations des restrictions prévues par le droit international relatif aux droits humains et les normes connexes concernant la peine de mort ont été mises en évidence, notamment des procès inéquitables³³, de la discrimination et des préjugés racistes³⁴ et des violations des dispositions destinées à protéger les personnes atteintes de troubles psychosociaux (mentaux) ou de déficiences intellectuelles³⁵.

Dans l'Illinois et en Pennsylvanie, deux hommes qui avaient été condamnés à mort ont finalement bénéficié d'un non-lieu après l'examen par les tribunaux des éléments faisant état d'une assistance juridique insatisfaisante et de fautes commises par les autorités. Le nombre total de disculpations de ce type enregistrées depuis 1973 s'élevait à 190 à la fin de l'année³⁶.

Dans le reste de la région des Amériques, les neuf autres condamnations à mort dont Amnesty International a eu connaissance ont été recensées au Guyana et à Trinité-et-Tobago. Ce dernier pays, le seul de la région où la peine de mort était automatiquement prononcée en cas de meurtre, détenait plus de la moitié (64 %) des 67 personnes se trouvant sous le coup d'une sentence capitale en dehors des États-Unis.

Neuf pays (Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Belize, Cuba, Dominique, Guatemala, Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie) ne comptaient aucune personne en attente d'exécution et n'ont prononcé aucune nouvelle condamnation à mort. La Grenade et Saint-Vincent-et-les-Grenadines détenaient toujours chacun une personne sous le coup d'une sentence capitale, mais des décisions judiciaires empêchaient l'application de ces deux condamnations.

La Cour d'appel du Guyana et le Comité judiciaire du Conseil privé (juridiction de dernier recours de Trinité-et-Tobago) ont confirmé respectivement la constitutionnalité de la peine de mort et celle de son application automatique³⁷.

³³ Amnesty International, *États-Unis. La cour d'appel du Texas bloque une exécution* (Action urgente, index AI : AMR 51/5513/2022), 27 avril 2022, [amnesty.org/fr/documents/amr51/5513/2022/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/5513/2022/fr/).

³⁴ Amnesty International, *Second Texas execution of 2023 goes ahead* (Action urgente, index AI : EUR 51/6417/2023, 2 février 2022, [amnesty.org/en/documents/amr51/6417/2023/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/amr51/6417/2023/en/)).

³⁵ Amnesty International, *États-Unis. Un homme atteint de troubles mentaux a été exécuté* (Action urgente, index AI : AMR 51/6140/2023), 21 octobre 2022, [amnesty.org/fr/documents/amr51/6140/2022/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/6140/2022/fr/).

³⁶ Pour en savoir plus, voir le site du Death Penalty Information Center : deathpenaltyinfo.org/policy-issues/innocence-database (en anglais).

³⁷ "Appeal Court quashes death sentences imposed on 3 ex-GDF Coast Guards", *Guyana Times*, 22 décembre 2022, guyanatimesgy.com/appeal-court-quashes-death-sentences-imposed-on-3-ex-gdf-coast-guards/ ; Comité judiciaire du Conseil privé, *Jay Chandler v. The State No 2 (Trinidad and Tobago)*, [2022] UKPC 19, 16 mai 2022, [jcpc.uk/cases/docs/jcpc-2020-0051-judgment.pdf](https://www.jcpc.uk/cases/docs/jcpc-2020-0051-judgment.pdf).

ASIE ET PACIFIQUE

TENDANCES RÉGIONALES

- Les autorités militaires du Myanmar ont procédé aux premières exécutions dans ce pays depuis quatre décennies, privant arbitrairement de la vie quatre personnes, dont deux personnalités politiques de l'opposition, à l'issue de procès secrets et manifestement inéquitables ; les exécutions ont aussi repris après une période d'interruption en Afghanistan et à Singapour.
- La Papouasie-Nouvelle-Guinée est devenue le 21^e pays de la région à avoir aboli la peine capitale pour tous les crimes ; le ministre de l'Intérieur des Maldives et le président du Sri Lanka ont pour leur part confirmé que les condamnations à mort ne seraient pas appliquées dans leur pays.
- La Chine est restée le pays qui exécute le plus au monde, mais elle a continué de tenir secrètes ses statistiques sur la peine de mort. Les pratiques restrictives de certains États, en particulier la Corée du Nord et le Viêt-Nam, empêchaient toujours d'évaluer précisément le recours à la peine capitale dans la région Asie et Pacifique, qui est la partie du monde qui procède au plus grand nombre d'exécutions.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2022	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2022	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2022
AFGHANISTAN	+	+	+
BANGLADESH	4	169+	2 000+
BRUNÉI DARUSSALAM	0	0	+
CHINE	+	+	+
CORÉE DU NORD	+	+	+
CORÉE DU SUD	0	1	60
INDE ³⁸	0	165	539
INDONÉSIE	0	112+	452+
JAPON	1	0	116
LAOS	0	5+	+
MALAISIE	0	16+	1 337 ³⁹
MALDIVES	0	1	20
MYANMAR	4	37+	119+

³⁸ Project 39A, *Death penalty in India: Annual Statistics Report 2022*, janvier 2023, <https://www.project39a.com/annual-statistics-reports>.

³⁹ Réponse écrite au Parlement, troisième réunion, cinquième session, 14^e Parlement, 4 octobre 2022. Données au 23 septembre 2022. Parmi ces personnes, 891 (67 %) étaient sous le coup d'une condamnation à mort pour des infractions liées aux stupéfiants. Le chiffre officiel de 1 320 condamné-e-s à mort rendu public par les autorités en février 2023 laisse à penser que des commutations ont peut-être eu lieu après septembre 2022 et que le total de fin d'année pourrait être inférieur à 1 337.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2022	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2022	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2022
PAKISTAN	0	127+	3 831+ ⁴⁰
PAPOUASIE-NOUVELLE- GUINÉE	0	0	28
SINGAPOUR	11	5	50+
SRI LANKA	0	8+	1 000+
TAIWAN	0	3	45
THAÏLANDE	0	104	195
TONGA	0	0	0
VIÊT-NAM	+	102+	1 200+

L'année a commencé avec des débats parlementaires en Papouasie-Nouvelle-Guinée sur un projet de loi visant à modifier le Code pénal et à abolir la peine de mort pour tous les crimes. Le Parlement a adopté cette loi le 20 janvier 2022 et elle est entrée en vigueur le 12 avril 2022⁴¹. Des engagements positifs ont aussi été pris par d'autres gouvernements de la région Asie et Pacifique durant l'année : Imran Abdulla, ministre de l'Intérieur des Maldives, a confirmé devant le Parlement en juin que le gouvernement maintiendrait son moratoire sur l'application de la peine capitale⁴², et Ranil Wickremesinghe, président du Sri Lanka, a confirmé dans un engagement auprès de la Cour suprême, dans le cadre d'une affaire judiciaire en cours, qu'il n'allait pas autoriser l'exécution de personnes condamnées à mort⁴³. Par ailleurs, les autorités malaisiennes ont pris des mesures pour réformer l'application automatique de la peine de mort, et le Parlement indonésien a adopté un nouveau Code pénal qui, une fois entré en vigueur en 2026, permettrait de commuer les sentences capitales au bout de 10 ans dans certaines conditions.

En revanche, le nombre de pays ayant, à la connaissance d'Amnesty International, procédé à des exécutions dans la région pendant l'année a augmenté, passant de cinq en 2021 à huit en 2022. Au Myanmar, les autorités militaires ont procédé aux premières exécutions depuis quatre décennies, privant arbitrairement de la vie quatre personnes à l'issue de procès secrets et manifestement inéquitables⁴⁴. En Afghanistan, les autorités talibanes ont repris les exécutions judiciaires, y compris en public, alors qu'aucune exécution n'avait été enregistrée dans ce pays durant les trois années précédentes⁴⁵.

Les autorités de Singapour ont procédé à des exécutions pour la première fois depuis 2019, après le rejet des recours dans plusieurs affaires emblématiques. Pour la deuxième année consécutive, les autorités indiennes et taiwanaises n'ont procédé à aucune exécution.

⁴⁰ Justice Project Pakistan, *Submission to the United Nations Secretary-General's Report on a Moratorium on the Use of the Death Penalty: Information for the Secretary-General's report to the United Nations General Assembly's 77th Session*, avril 2022.

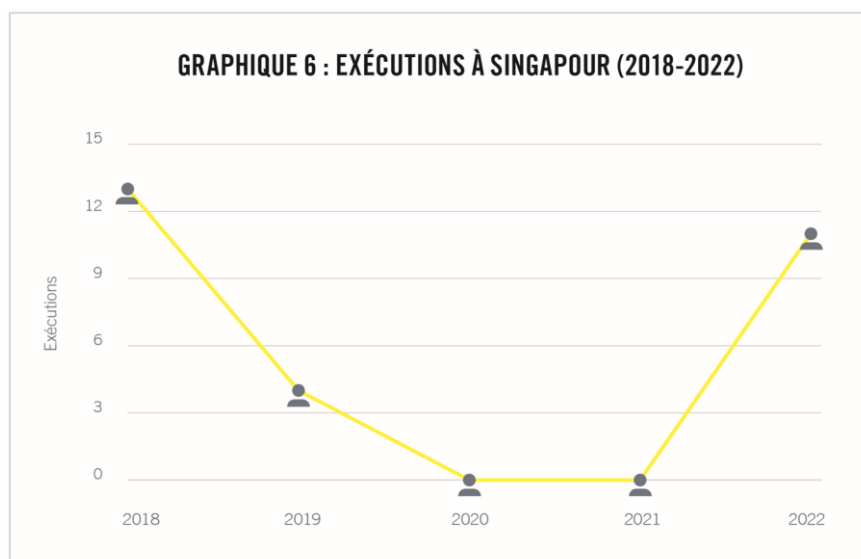
⁴¹ Parlement de Papouasie-Nouvelle-Guinée, Loi portant modification du Code pénal (Loi n° 10 de 2022).

⁴² "Maldives to continue moratorium on death penalty: Home Minister", *The Edition*, 6 juin 2022, edition.mv/imran_abdulla_home_minister/24877.

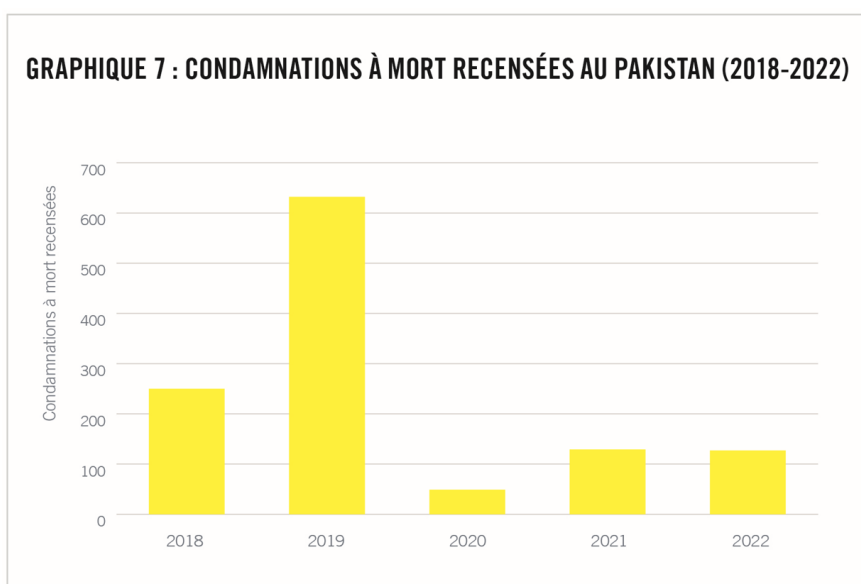
⁴³ Colombo Page, "President informs the Supreme Court that he will not sign the death sentences", 1^{er} septembre 2022, colombopage.com/archive_22B/Sep01_1662007289CH.php.

⁴⁴ Amnesty International, « Myanmar. Les premières exécutions depuis des décennies témoignent de l'escalade de la répression étatique », 25 juillet 2022, [amnesty.org/fr/latest/news/2022/07/myanmar-first-executions-in-decades-mark-atrocious-escalation-in-state-repression/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/07/myanmar-first-executions-in-decades-mark-atrocious-escalation-in-state-repression/).

⁴⁵ Amnesty International, « Afghanistan. Amnesty International condamne l'exécution publique menée par les talibans », 7 décembre 2022, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/12/afghanistan-amnesty-international-condemns-public-execution-by-the-taliban/>.



Le nombre de nouvelles condamnations à mort recensées dans la région en 2022 (861) a augmenté de 5 % par rapport au total de 2021 (819), soit un retour à des chiffres similaires à ceux enregistrés par Amnesty International avant la pandémie de COVID-19, qui avait entraîné une suspension des procès dans plusieurs pays⁴⁶. Cette augmentation est en partie due au fait que les autorités thaïlandaises ont fourni à Amnesty International des statistiques sur les nouvelles condamnations à mort prononcées par des tribunaux de première instance dans leur pays, contrairement aux années précédentes. Cependant, une augmentation importante par rapport à 2021 a été constatée en Inde, avec 165 nouvelles condamnations à la peine capitale, soit le chiffre le plus élevé enregistré depuis 2000⁴⁷. Le nombre de condamnations à mort recensées au Pakistan (au moins 127) est resté stable par rapport à 2021 (au moins 129). Malgré une tendance à l'augmentation ces dernières années, le total annuel dans ce pays restait inférieur aux niveaux d'avant la pandémie (voir graphique 7). Comme l'année précédente, Amnesty International a recensé un nombre élevé de nouvelles condamnations à mort en Indonésie, avec un total annuel pratiquement inchangé (au moins 112 en 2022 contre au moins 114 en 2021). Le nombre de nouvelles condamnations à mort dont Amnesty International a eu connaissance à Singapour a été divisé par deux par rapport à 2021 (passant de 10 à cinq).



⁴⁶ En 2018 et 2019 respectivement, au moins 1 100 et 1 227 nouvelles condamnations à mort avaient été prononcées dans la région Asie-Pacifique, selon les informations disponibles.

⁴⁷ Project 39A, *Death Penalty in India: Annual Statistics Report 2022*, janvier 2023, project39a.com/annual-statistics-reports

D'après les informations disponibles, le nombre de pays ayant condamné des personnes à la peine capitale en 2022 (17) a légèrement augmenté par rapport à 2021 et 2020 (16). Amnesty International a eu connaissance de condamnations à mort prononcées par des tribunaux en Corée du Sud et au Laos en 2022, alors qu'aucune n'avait été enregistrée dans ces pays en 2021. À l'inverse, aucune sentence capitale n'a semble-t-il été prononcée au Japon en 2022, alors que trois personnes avaient été condamnées à la pendaison en 2021.

L'accès restreint aux informations et le secret entourant les statistiques sur la peine de mort en Chine, en Corée du Nord et au Viêt-Nam, ainsi que le manque de transparence dans plusieurs autres pays, rendaient impossible toute vérification des informations et toute évaluation précise de l'ampleur réelle du recours à la peine capitale dans la région. Se fondant sur son travail de suivi, Amnesty International reste convaincue qu'en Chine les condamnations à mort et les exécutions se sont encore comptées par milliers en 2022. De même, dans l'impossibilité de se rendre en Corée du Nord et de prendre contact avec des médias indépendants, elle n'est toujours pas en mesure de vérifier les informations reçues sur le recours à la peine de mort dans ce pays. L'organisation juge très probable que des exécutions y aient eu lieu, y compris en public, et qu'un grand nombre de condamnations à mort y aient été prononcées, notamment à l'issue de procès sommaires. Il est à craindre que la peine capitale y ait été utilisée pour sanctionner tout un éventail d'infractions qui soit n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » (catégorie à laquelle doit se limiter le recours à ce châtiment aux termes du droit international), soit ne pouvaient pas être considérées comme des infractions pénales au titre du droit international relatif aux droits humains. Les informations partielles fournies par le Laos et le Viêt-Nam donnent à penser que ces pays ont eu largement recours à la peine de mort, mais il a été impossible d'établir une estimation pour 2022 sur la base de ces données incomplètes. Par conséquent, les chiffres figurant dans ce rapport s'appuient sur le suivi effectué par Amnesty International.

La peine de mort a cette année encore été régulièrement appliquée en violation du droit international et des normes connexes dans la région Asie et Pacifique. Au Myanmar, les autorités militaires ont continué d'utiliser ce châtiment comme outil de répression étatique contre des manifestant·e·s et des opposant·e·s politiques. Quatre hommes ont été exécutés arbitrairement en secret. Leurs procès devant un tribunal contrôlé par l'armée ont été menés dans le secret et de manière profondément inique. Après l'Ordonnance n° 3/2021 instaurant la loi martiale⁴⁸, l'armée a transféré à des tribunaux militaires d'exception ou aux juridictions militaires existantes le pouvoir de juger des affaires civiles dans certaines municipalités. Ces tribunaux ont été chargés de procès concernant un large éventail d'infractions, y compris celles passibles de la peine de mort, dans le cadre de procédures sommaires et sans possibilité de faire appel des décisions rendues. L'évolution inquiétante constatée en 2021, marquée par une augmentation des condamnations à mort s'inscrivant dans une politique persistante et généralisée de persécution, d'intimidation, de harcèlement et de violence à l'égard de la population, notamment des manifestant·e·s et des journalistes, s'est poursuivie en 2022. Bien que le nombre de condamnations à mort recensées pendant l'année ait diminué de 57 % par rapport aux 86 enregistrées en 2021, les 37 personnes condamnées à mort en 2022 ont toutes été déclarées coupables à l'issue de procès tout aussi inéquitables.

La peine de mort a été très souvent utilisée dans la région pour des infractions qui n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » (les seuls pour lesquels le droit international tolère le recours à la peine capitale⁴⁹). Des exécutions de personnes déclarées coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants ont été enregistrées en Chine, ainsi qu'à Singapour, où les 11 personnes exécutées en 2022 avaient été condamnées à mort de façon automatique pour trafic de drogue. Des exécutions pour ce type d'infractions ont semble-t-il aussi eu lieu au Viêt-Nam. D'après les informations disponibles, de nouvelles sentences capitales pour des infractions liées aux stupéfiants ont été prononcées dans les pays suivants :

- Bangladesh (six sur 169) ;
- Chine (pas de statistiques disponibles) ;
- Indonésie (105, soit 94 % des condamnations à mort recensées, dont celle de la seule femme condamnée à mort dans le pays en 2022, d'après les informations disponibles) ;
- Laos (la totalité des cinq nouvelles condamnations à mort recensées) ;
- Malaisie (la moitié des 16 condamnations enregistrées) ;
- Pakistan (une) ;

⁴⁸ Ordonnance n° 3/2021 relative à la loi martiale, 16 mars 2021.

⁴⁹ Voir le chapitre sur la situation dans le monde pour plus de précisions.

- Singapour (la totalité des cinq nouvelles condamnations à mort prononcées de manière automatique⁵⁰) ;
- Viêt-Nam (80, soit 78 % du total enregistré).

En Thaïlande, les statistiques officielles indiquent que, sur les 195 personnes se trouvant sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année 2022, 121, dont 14 femmes, avaient été condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. En novembre, le Parlement sri-lankais a adopté la Loi portant modification de loi relative aux poisons, à l'opium et aux drogues dangereuses, qui rendait passible de la peine de mort la détention et le trafic d'une quantité de méthamphétamine supérieure ou égale à cinq grammes⁵¹. À l'inverse, en décembre, l'Assemblée nationale du Pakistan a adopté une proposition de loi abolissant la peine de mort pour les infractions à la législation sur les stupéfiants⁵².

Des infractions économiques, comme la corruption, qui ne répondent pas non plus aux critères des « crimes les plus graves » au regard du droit international et des normes en la matière, ont aussi donné lieu à des condamnations à mort en Chine et au Viêt-Nam durant l'année. Amnesty International a recensé 10 affaires dans lesquelles d'anciens fonctionnaires ont été déclarés coupables de corruption en Chine et condamnés à la peine de mort « avec sursis » (c'est-à-dire avec possibilité de commutation au bout de deux ans), ce qui constituait semble-t-il une augmentation par rapport aux années précédentes.

Par ailleurs, des condamnations à la peine capitale pour des infractions à caractère sexuel n'ayant pas entraîné la mort, qui n'entrent pas non plus dans la catégorie des « crimes les plus graves », ont été enregistrées dans plusieurs pays, comme le Bangladesh (13), l'Inde (cinq⁵³) et le Pakistan (sept).

Amnesty International a également eu connaissance de quatre nouvelles condamnations à mort prononcées au Pakistan pour « blasphème », un acte qui ne saurait constituer une infraction pénale reconnue par la loi au titre du droit international relatif aux droits humains.

Des personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale aux Maldives. En avril, un homme présentant un handicap mental a été exécuté à Singapour⁵⁴.

Dans beaucoup de pays de la région Asie et Pacifique, Amnesty International a constaté avec inquiétude que les procès n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité. Le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan s'est déclaré profondément préoccupé par le manque d'indépendance et de qualifications des personnes nommées par les talibans pour juger les affaires, par l'absence fréquente de séparation entre les autorités chargées des enquêtes et le pouvoir judiciaire et par les violations généralisées des droits de la défense⁵⁵.

Au lieu de l'être par des tribunaux ordinaires, des condamnations à mort ont été prononcées par des juridictions créées en vertu d'une législation d'exception ou pour juger des infractions spécifiques, notamment au moyen d'une procédure accélérée au Bangladesh, en Inde et au Pakistan. Par exemple, au Bangladesh, 14 personnes ont été déclarées coupables et condamnées à mort par le Tribunal pour les crimes de droit international, juridiction bangladaise mise en place pour enquêter sur les crimes de guerre et les autres graves violations des droits humains perpétrés pendant la guerre d'indépendance du pays en 1971. Le 29 novembre, le Parlement de Singapour a adopté une Loi sur les recours post-appel dans les affaires emportant la peine capitale⁵⁶. Celle-ci introduisait, pour ce type de recours, une nouvelle procédure qui limitait encore davantage les possibilités pour les personnes condamnées à mort de demander un nouvel examen de leur cas une fois la procédure d'appel ordinaire terminée. Ce texte avait pour effet de restreindre les motifs et les modalités des recours essentiels de dernière minute permettant de suspendre les exécutions.

⁵⁰ Dont celle infligée à un homme parce que le parquet ne lui a pas remis de « certificat d'assistance substantielle ». Le juge avait estimé que le rôle de cet homme s'était limité au transport de stupéfiants, mais en l'absence d'un tel certificat il n'a pas pu exercer son pouvoir discrétionnaire de choisir entre la peine capitale et la perpétuité assortie d'une peine de fustigation.

⁵¹ Loi n° 41 de 2022, entrée en vigueur le 25 novembre 2022, parliament.lk/uploads/acts/gbills/english/6277.pdf (en anglais).

⁵² Assemblée nationale du Pakistan, Loi portant modification de la Loi relative au contrôle des stupéfiants, adoptée le 20 décembre 2022, https://na.gov.pk/uploads/documents/63a1b97d961f2_119.pdf (en anglais).

⁵³ Project 39A, *Death Penalty in India: Annual Statistics Report 2022*, janvier 2023, <https://www.project39a.com/annual-statistics-reports>, p. 17.

⁵⁴ Amnesty International, « Singapour. Les pendaisons doivent cesser alors qu'un homme souffrant de déficience intellectuelle a été exécuté », 27 avril 2022, [amnesty.org/fr/latest/news/2022/04/singapore-abhorrent-hangings-must-end-as-man-with-intellectual-disability-executed/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/04/singapore-abhorrent-hangings-must-end-as-man-with-intellectual-disability-executed/).

⁵⁵ Conseil des droits de l'homme, Rapport du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, Richard Bennett, doc. ONU A/HRC/52/84, 9 février 2023, § 51 (en anglais).

⁵⁶ Parlement de Singapour, Loi n° 34/2022, parliament.gov.sg/docs/default-source/default-document-library/post-appeal-applications-in-capital-cases-bill-34-2022.pdf (en anglais).

EUROPE ET ASIE CENTRALE

TENDANCES RÉGIONALES

- Le Bélarus demeurerait le seul pays de la région procédant encore à des exécutions.
- Le Kazakhstan a aboli la peine de mort pour tous les crimes et a ratifié un traité clé des Nations unies sur l'abolition de la peine capitale.
- La Russie et le Tadjikistan ont maintenu leurs moratoires sur les exécutions.
- À la suite de sa sortie du Conseil de l'Europe, la Russie a cessé d'être signataire du Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2022	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2022	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2022 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
BÉLARUS	1	0	1
KAZAKHSTAN	0	0	1 ⁵⁷
RUSSIE	0	0	0
TADJIKISTAN	0	0	0

Un homme a été exécuté au Bélarus⁵⁸ et un autre se trouvait, semble-t-il, sous le coup d'une condamnation à mort fin 2022⁵⁹. En mai, les autorités bélarussiennes ont adopté une nouvelle loi prévoyant l'application de la peine capitale dans les cas de « tentative d'acte terroriste », en violation de la limitation du recours à la peine de mort aux « crimes les plus graves⁶⁰ » et de l'objectif d'abolition fixé dans l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)⁶¹, auquel le Bélarus est partie⁶².

Au Kazakhstan, la loi supprimant la peine capitale du droit national est entrée en vigueur en janvier⁶³. En mars, le pays est devenu État partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, sans aucune réserve⁶⁴. En juin, des changements constitutionnels inscrivant l'abolition de la peine capitale dans la Constitution ont pris effet⁶⁵.

⁵⁷ D'après les autorités du Kazakhstan, en janvier 2022, le dossier de la dernière personne sous le coup d'une condamnation à mort a été renvoyé pour révision afin que la peine de mort soit commuée en une peine de réclusion à perpétuité. À la fin de l'année, cependant, aucune information concernant l'éventuelle commutation de peine n'était accessible au public.

⁵⁸ Centre de défense des droits humains « Viasna », « Condemned prisoner's death date revealed more than a year after the execution », 17 février 2023, spring96.org/en/news/110810.

⁵⁹ Amnesty International, *Le Bélarus ne doit pas exécuter Viktor Serhil* (index : EUR 49/1845/2020), 19 février 2020, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur49/1845/2020/fr/>.

⁶⁰ Comité des droits de l'homme des Nations unies, Observation générale n° 36 sur l'Article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, relative au droit à la vie, 3 septembre 2019, doc. ONU CCPR/C/GC/36, § 35.

⁶¹ Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 36, (op. cit.) § 34.

⁶² Amnesty International, « Bélarus. La nouvelle loi relative à la peine de mort est un déni absolu des droits humains », 19 mai 2022, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/05/belarus-new-death-penalty-law-is-the-ultimate-attack-on-human-rights/>.

⁶³ Le 29 décembre 2021, le président du Kazakhstan a promulgué la Loi n° 89-VII « De modifications et d'ajouts portant sur certains textes législatifs de la République du Kazakhstan concernant la question de l'abolition de la peine de mort ». La loi est officiellement entrée en vigueur en janvier 2022.

⁶⁴ Nations unies, Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, 15 décembre 1989.

⁶⁵ *The Astana Times*, « Kazakhstan's Constitutional Amendments to Expand People's Participation in State Governance », 12 mai 2022, astanatimes.com/2022/05/kazakhstans-constitutional-amendments-to-expand-peoples-participation-in-state-governance/.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

TENDANCES RÉGIONALES

- Le nombre d'exécutions recensées a augmenté de 59 %.
- Deux pays étaient responsables de 94 % des exécutions enregistrées dans la région : l'Arabie saoudite (24 %) et l'Iran (70 %).
- Les exécutions ont repris au Koweït et dans l'État de Palestine pour la première fois depuis 2017.
- Le nombre de nouvelles condamnations à mort recensées a légèrement diminué ; celles-ci ont été prononcées dans 16 pays, contre 17 en 2021.

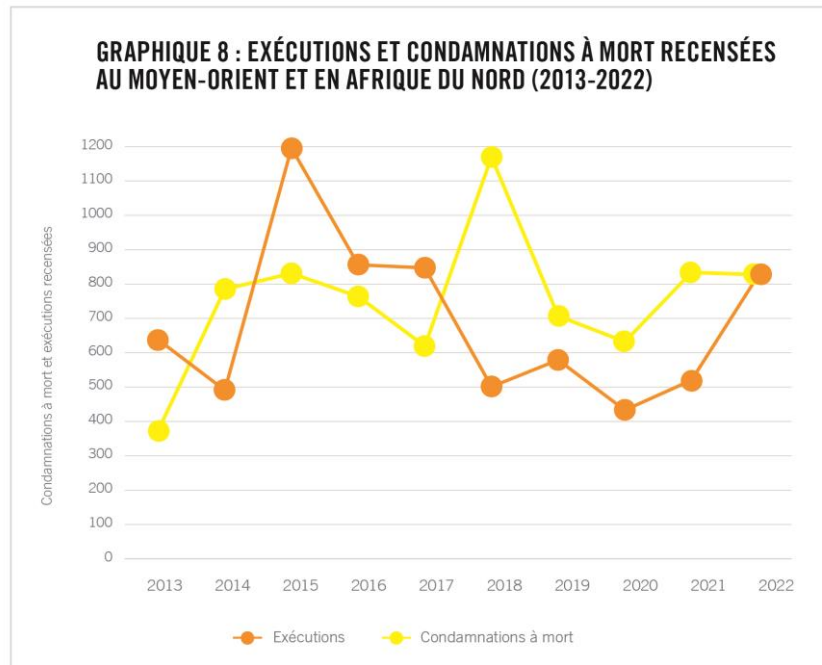
PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2022	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2022	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2022
ALGÉRIE	0	54	+
ARABIE SAOUDITE	196	12+	21+
BAHRÉÏN	0	2+	41+
ÉGYPTE	24	538	+
ÉMIRATS ARABES UNIS	0	2+	11+
IRAK	11+	41+	7 900+
IRAN	576+	+	+
ISRAËL ⁶⁶	0	0	0
JORDANIE	0	4+	219+
KOWEÏT	7	16+	24+
LIBAN	0	2+	+
LIBYE	0	18+ ⁶⁷	18+
MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL	0	0	82
OMAN	0	0	+
PALESTINE	5 ⁶⁸	28	238+
QATAR	0	+	+
SYRIE	+	+	+
TUNISIE	0	26+	115+
YÉMEN	4+	78+	84+

⁶⁶ Amnesty International considère Israël comme un pays abolitionniste pour les crimes de droit commun, car sa législation ne prévoit la peine de mort que pour des crimes exceptionnels, tels que ceux réprimés par le Code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles. La dernière exécution dans ce pays a eu lieu en 1962.

⁶⁷ Les 18 condamnations à mort recensées ont été prononcées dans l'ouest de la Libye, dans des zones contrôlées par le gouvernement d'unité nationale. Amnesty International a pu confirmer que des condamnations à mort avaient aussi été prononcées par des tribunaux militaires de l'est du pays, dans des territoires sous contrôle des Forces armées arabes libyennes (FAAL), un groupe armé. Toutefois, compte tenu du secret qui entoure les procès devant ces tribunaux et de l'impossibilité pour des observateurs indépendants d'y assister, l'organisation n'est pas en mesure de fournir un chiffre minimum crédible. Aucune exécution n'a eu lieu en Libye depuis le début du conflit armé en 2011.

⁶⁸ Il s'agit d'exécutions auxquelles ont procédé les autorités *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza.

Le nombre d'exécutions recensées par Amnesty International au Moyen-Orient et en Afrique du Nord a augmenté de 59 %, soit une hausse significative, passant de 520 en 2021 à 825 en 2022, tandis que le nombre de nouvelles condamnations à mort enregistrées a légèrement diminué (827 en 2022 contre 834 l'année précédente).



Amnesty International a recensé des exécutions dans huit pays de la région : l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Irak, l'Iran, le Koweït, la Palestine, la Syrie et le Yémen. Aucune exécution n'a été enregistrée en 2022 aux Émirats arabes unis ni à Oman, contrairement à l'année précédente. En revanche, les exécutions ont repris au Koweït et dans l'État de Palestine, pour la première fois depuis 2017. En septembre, le gouvernement *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza a exécuté cinq hommes (trois pour meurtre et deux pour espionnage au profit d'Israël). Le Koweït a exécuté sept personnes en novembre⁶⁹ (une Éthiopienne, un Syrien, un Pakistanais et quatre Koweïtiens). Le nombre d'exécutions enregistrées a diminué par rapport à 2021 dans les pays suivants : Égypte (de 83 à 24), Irak (de 17 à 11) et Yémen (de 14 à quatre). Les 825 exécutions recensées par Amnesty International dans la région en 2022 représentent le nombre le plus élevé enregistré par l'organisation depuis 2017.

L'Arabie saoudite et l'Iran ont été les principaux responsables de la hausse significative du nombre d'exécutions recensées en 2022. En effet, 94 % d'entre elles ont eu lieu dans ces deux pays : 70 % en Iran et 24 % en Arabie saoudite.

Amnesty International a recensé 576 exécutions en Iran, soit une hausse de 83 % par rapport à 2021, où 314 exécutions avaient été comptabilisées⁷⁰. Sur ces 576 personnes exécutées, 279 avaient été condamnées pour meurtre (48 %), 255 pour des infractions à la législation sur les stupéfiants (44 %), 21 pour viol, 18 pour « inimitié à l'égard de Dieu⁷¹ » et trois pour des motifs inconnus. Deux exécutions ont eu lieu en public, et 12 femmes figuraient parmi les personnes exécutées. Durant l'année, les autorités iraniennes ont mis à mort cinq personnes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits pour lesquels elles avaient été condamnées⁷². Le bond de 83 % constaté dans les exécutions en Iran est largement dû à la

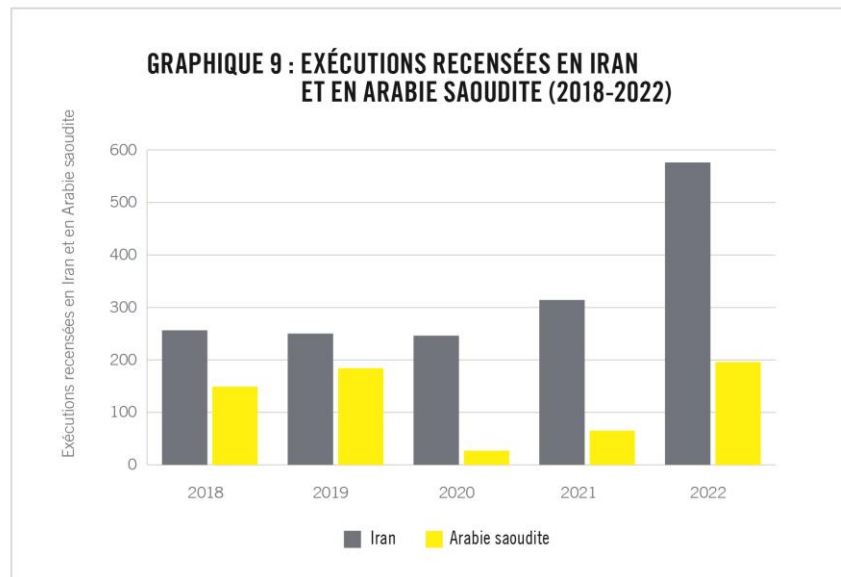
⁶⁹ Amnesty International, « Koweït. Les autorités doivent annuler l'exécution imminente de sept prisonniers, dont une femme », 15 novembre 2022, [amnesty.org/fr/latest/news/2022/11/kuwait-authorities-must-halt-imminent-execution-of-seven-prisoners](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/11/kuwait-authorities-must-halt-imminent-execution-of-seven-prisoners) ; Al Jazeera, "Kuwait hangs seven people in first executions since 2017", 16 novembre 2022, [aljazeera.com/news/2022/11/16/kuwait-executes-seven-people-despite-international-outcry](https://www.aljazeera.com/news/2022/11/16/kuwait-executes-seven-people-despite-international-outcry).

⁷⁰ Une grande partie des personnes exécutées en Iran en 2022 avaient été condamnées à l'issue de procès d'une iniquité flagrante.

⁷¹ Dont deux en lien avec les manifestations qui ont éclaté dans tout le pays à partir du 16 septembre 2022.

⁷² Le droit international relatif aux droits humains interdit strictement de recourir à la peine de mort contre une personne qui était âgée de moins de 18 ans au moment des faits qui lui sont reprochés.

hausse du nombre de personnes exécutées pour des meurtres et des infractions liées aux stupéfiants. Le nombre d'exécutions pour meurtre a ainsi augmenté de 75 %, passant de 159 en 2021 à 279 en 2022, et celui des exécutions pour des infractions à la législation sur les stupéfiants a bondi de 93 %, passant de 132 en 2021 à 255 en 2022⁷³. Les autorités iraniennes ont continué d'utiliser la peine capitale comme outil de répression politique et d'exécuter un nombre disproportionné de membres de minorités ethniques, dans le contexte de la discrimination fortement ancrée dans le pays et de la répression exercées de longue date contre ces populations⁷⁴.



En Arabie saoudite, la Saudi Press Agency, qui est l'agence de presse officielle du gouvernement saoudien, a publié officiellement des informations sur 148 exécutions en 2022 (celles d'une femme et de 147 hommes), en se fondant sur les annonces du ministère de l'Intérieur. Sur les 148 personnes en question, 84 avaient été condamnées pour des infractions liées au terrorisme, 33 pour meurtre, 20 pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, quatre pour enlèvement et viol, trois pour viol, vol qualifié et infractions liées aux stupéfiants, une pour viol et meurtre, une pour viol, une pour vol qualifié, coups et blessures et tentative d'homicide, et une pour vol qualifié, viol et torture. Parmi elles, 112 étaient de nationalité saoudienne. Les autres étaient des ressortissant-e-s des pays suivants : Égypte (quatre), Éthiopie (trois), Indonésie (deux), Jordanie (trois), Myanmar (une), Népal (une), Nigeria (deux), Pakistan (trois), Palestine (une), Syrie (six) et Yémen (10).

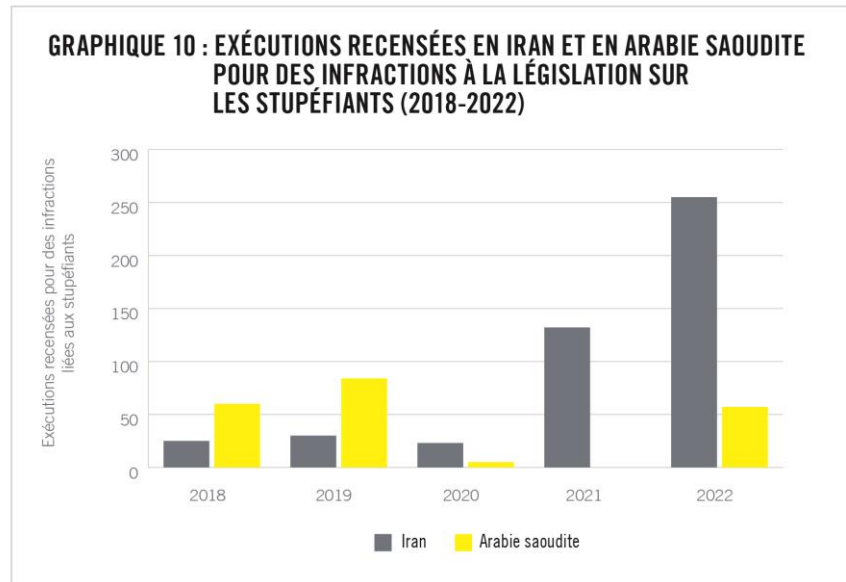
Cependant, en réponse à la demande d'informations sur le recours à la peine capitale dans le pays formulée par Amnesty International, la Commission des droits humains de l'Arabie saoudite a indiqué que 196 personnes avaient été exécutées en 2022, soit trois fois plus qu'en 2021 (65). Il s'agissait du nombre le plus élevé enregistré par Amnesty International depuis 30 ans. Selon cette Commission, sur les 196 personnes exécutées, 85 avaient été condamnées pour des infractions liées au terrorisme et 57 pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. La mise à mort de ces 57 personnes a marqué la reprise des exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants en Arabie saoudite, alors qu'un moratoire sur les exécutions pour ce type d'infractions était en vigueur depuis 2020, d'après la Commission⁷⁵.

⁷³ Entre 2018 et 2020, les autorités avaient considérablement réduit les exécutions pour ce type d'infractions, mais leur nombre avait été multiplié par plus de cinq en 2021, avec au moins 132 personnes exécutées pour des infractions liées aux stupéfiants (contre 23 en 2020), soit 42 % du nombre total d'exécutions enregistrées cette année-là. La loi prévoyait toujours en 2022 l'application automatique de la peine de mort quand une personne était déclarée coupable d'avoir été en possession d'une certaine quantité de drogue, cette quantité variant en fonction du type de stupéfiant.

⁷⁴ Amnesty International, « Iran. Il faut endiguer la terrible vague d'exécutions », 27 juillet 2022, [amnesty.org/fr/latest/news/2022/07/iran-horrific-wave-of-executions-must-be-stopped](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/07/iran-horrific-wave-of-executions-must-be-stopped).

⁷⁵ La Commission saoudienne des droits humains avait annoncé en janvier 2021 que le pays avait introduit un moratoire sur les exécutions de personnes condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Voir HRC International (compte Twitter officiel de la Commission des droits humains de l'Arabie saoudite), message Twitter du 18 janvier 2021, twitter.com/HRCSaudi_EN/status/1351087958565281793 : « #Saudi Arabia drastically decreases application of death penalty in 2020. »

Pour la deuxième année consécutive, le nombre d'exécutions recensées en Arabie saoudite a augmenté à un rythme alarmant, contrastant vivement avec les 27 exécutions comptabilisées en 2020. En mars, les autorités saoudiennes ont procédé à l'exécution collective de 81 personnes en une seule journée⁷⁶. Le fait que le nombre d'exécutions fourni à Amnesty International par la Commission des droits humains soit sensiblement plus élevé que celui annoncé par la Saudi Press Agency soulève par ailleurs de graves préoccupations quant à la transparence de l'Arabie saoudite en matière de recours à la peine capitale.



Amnesty International a eu connaissance de nouvelles condamnations à mort dans tous les pays de la région sauf en Israël, au Maroc et au Sahara occidental et à Oman, soit au total 16 pays (contre 17 en 2021). Sur les 827 condamnations à mort recensées en 2022, 538 (soit 65 %) ont été prononcées en Égypte⁷⁷, dont sept pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, 13 pour des viols ou d'autres infractions à caractère sexuel, et 47 contre des femmes. Par rapport à 2021, une augmentation du nombre de condamnations à mort a été constatée en Algérie (de neuf à 54), en Arabie saoudite (de huit à 12), à Bahreïn (de zéro à deux), en Égypte (de 356 à 538), au Koweït (de cinq à 16), dans l'État de Palestine (de 21 à 28) et en Tunisie (de trois à 26). À l'inverse, une baisse significative a été enregistrée en Irak (de 91 à 41), en Jordanie (de 11 à quatre), au Liban (de 12 à deux) et au Yémen (de 298 à 78). Amnesty International a pu confirmer que des condamnations à mort avaient été prononcées en Iran, mais elle ne disposait pas d'éléments suffisants pour donner un chiffre minimum crédible. Au moins 20 commutations et sept grâces ont été accordées dans la région.

⁷⁶ Amnesty International, « Arabie saoudite. L'exécution collective de 81 hommes souligne l'urgente nécessité de l'abolition de la peine de mort », 15 mars 2022, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/03/saudi-arabia-mass-execution-of-81-men-shows-urgent-need-to-abolish-the-death-penalty>.

⁷⁷ Beaucoup de ces condamnations ont été prononcées à l'issue de procès manifestement iniques (notamment devant des tribunaux d'exception), entachés d'allégations crédibles de torture et de disparitions forcées.

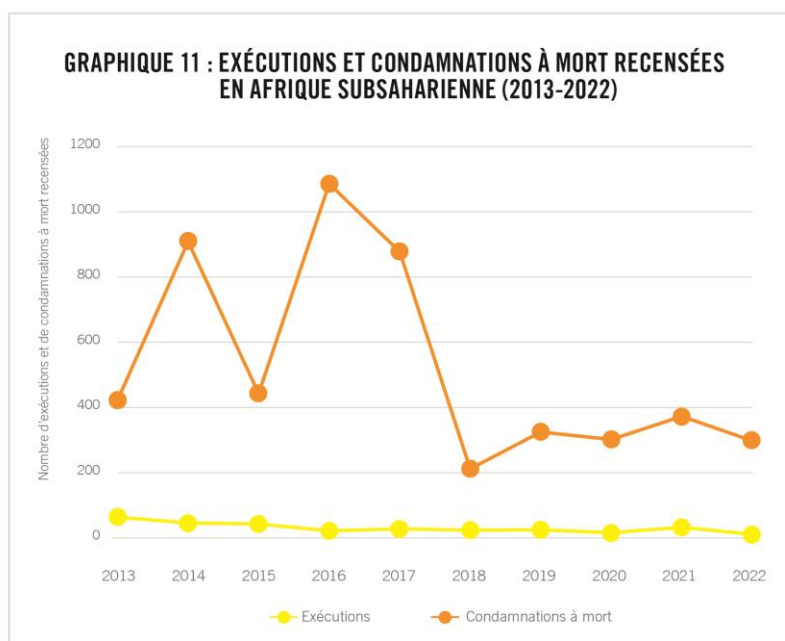
AFRIQUE SUBSAHARIENNE

TENDANCES RÉGIONALES

- Le recours à la peine de mort a diminué dans la région ; le nombre d'exécutions recensées a baissé de 67 % et celui des condamnations à mort de 20 %.
- Selon les informations disponibles, deux pays ont procédé à des exécutions : la Somalie et le Soudan du Sud, soit un de moins qu'en 2021.
- Des condamnations à mort ont été prononcées dans 16 pays, soit trois de moins qu'en 2021.
- La Sierra Leone et la République centrafricaine ont aboli la peine capitale pour tous les crimes. La Guinée équatoriale et la Zambie l'ont abolie uniquement pour les crimes de droit commun.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2022	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2022	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2022
BOTSWANA	0	1	7
BURKINA FASO	0	0	0
CAMEROUN	0	0	250+
COMORES	0	2	12
ÉRYTHRÉE	0	0	
ESWATINI	0	0	1
ÉTHIOPIE	0	2+	+
GAMBIE	0	9	13
GHANA	0	7	172
GUINÉE ÉQUATORIALE	0	0	
KENYA	0	79	656
LESOTHO	0	0	0
LIBERIA	0	0	17
MALAWI	0	0	+
MALI	0	8+	8+
MAURITANIE	0	5+	163+
NIGER	0	4+	8+
NIGERIA	0	77+	3,167+
UGANDA	0	0	135+
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	0	0	0
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	0	76+	166+
SIERRA LEONE	0	0	0

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2022	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2022	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2022
SOMALIE	6+	10+	10+
SOUDAN	0	1+	96+
SOUDAN DU SUD	5+	4+	341+
TANZANIE	0	11	491+
ZAMBIE	0	2+	390+
ZIMBABWE	0	0	61



La région d'Afrique subsaharienne a réalisé de remarquables progrès en termes de recul de la peine de mort en 2022. Le nombre d'exécutions, de pays pratiquant l'exécution et de condamnations à mort recensés au cours de l'année a considérablement diminué, et deux pays ont aboli la peine de mort pour tous les crimes, ainsi que deux autres pour les crimes de droit commun uniquement.

Le nombre d'exécutions recensées dans la région a baissé de 67 %, passant de 33 en 2021 à 11 en 2022. Selon les informations disponibles, deux pays ont procédé à des exécutions, la Somalie et le Soudan du Sud, soit le nombre de pays pratiquant l'exécution le plus bas enregistré par Amnesty International dans la région depuis 2017. Aucune exécution n'a été recensée au Botswana, alors que des personnes avaient été exécutées dans ce pays en 2021. En Somalie, le nombre d'exécutions dont Amnesty International a eu connaissance a significativement chuté par rapport à l'année précédente, passant de 21 à six ; il a également baissé au Soudan du Sud, où il est passé de neuf à cinq.

Les nouvelles condamnations à mort recensées dans la région ont diminué de 20 % (298 en 2022 contre 373 en 2021). Ces condamnations ont été prononcées dans 16 pays, soit trois de moins qu'en 2021. La baisse de 20 % est due à une diminution notable dans les pays suivants en 2022, par rapport à 2021 : Botswana (de six à une), Cameroun (de quatre à zéro), Malawi (de 11 à zéro), Mali (de 48 à huit), République démocratique du Congo (de 81 à 76), Somalie (de 27 à 10), Sierra Leone (de 23 à zéro), Soudan (de sept à une) et Soudan du Sud (de 10 à quatre). En revanche, une augmentation importante des condamnations à mort a été enregistrée dans deux pays par rapport à l'année précédente : le Kenya (de 14 à 79) et le Nigeria (de 56 à 77).

Au moins 240 commutations de peines et 67 grâces ont été accordées et 27 dispulcations prononcées dans plusieurs pays de la région. Un nombre important de commutations ont été accordées dans les pays suivants : Kenya (12), Malawi (25), Nigeria (48), Sierra Leone (117) et Zambie (30). Au Nigeria, 56 personnes ont été graciées par les autorités, tandis qu'au Kenya et au Zimbabwe 20 et cinq personnes respectivement ont été dispulpées par les tribunaux. À la fin de l'année, 6 168 personnes au moins se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale en Afrique subsaharienne, dont 51 % (soit 3 167 personnes) au Nigeria.

Quatre pays de la région ont aboli, entièrement ou partiellement, la peine de mort : la Sierra Leone et la République centrafricaine l'ont abolie pour tous les crimes, tandis que la Guinée équatoriale et la Zambie l'ont abolie uniquement pour les crimes de droit commun.

En Sierra Leone, la Loi de 2021 portant abolition de la peine de mort, qui a supprimé cette peine du droit national, a été officiellement promulguée le 21 avril 2022⁷⁸. L'Assemblée nationale de la République centrafricaine a voté le 27 mai 2022 en faveur d'un projet de loi abolissant la peine de mort dans le pays⁷⁹. Cette loi a été promulguée un mois plus tard, le 27 juin 2022, par le président Faustin-Archange Touadéra⁸⁰.

Le 19 septembre, le vice-président de Guinée équatoriale, Teodoro Nguema Obiang Mangue, a annoncé que le pays avait aboli la peine capitale⁸¹. Cette déclaration faisait suite à la promulgation par le président Teodoro Obiang Nguema Mbasogo d'une loi modifiant le Code pénal, datée du 17 août 2022⁸². Le Code pénal de Guinée équatoriale ne prévoit donc plus le recours à la peine capitale. Cependant, à la fin de l'année, la peine de mort restait inscrite dans le Code de justice militaire pour les crimes relevant du droit militaire⁸³.

Le 23 décembre, le cabinet du président zambien a annoncé que le président Hakainde Hichilema avait promulgué la Loi n° 25 de 2022 portant modification du Code pénal, qui abolissait la peine capitale dans le Code pénal du pays⁸⁴. Le Code pénal a été modifié afin de remplacer la peine de mort par la réclusion à perpétuité et ne prévoit plus le recours à la peine capitale⁸⁵. À la fin de l'année, cette peine restait cependant inscrite dans la Loi sur la défense nationale du pays pour les crimes relevant du droit militaire⁸⁶.

⁷⁸ Loi de 2021 portant abolition de la peine de mort, supplément au Journal officiel de Sierra Leone, vol. CXLXIII, n° 22, 21 avril 2022. L'année précédente, le 23 juillet 2021, le Parlement de Sierra Leone avait voté en faveur d'un projet de loi abolissant la peine de mort. Le président Julius Madaa avait ratifié cette loi le 8 octobre 2021. Elle n'a cependant été officiellement promulguée que le 21 avril 2022.

⁷⁹ Vatican News, "Central African Republic abolishes death penalty", 28 mai 2022, www.vaticannews.va/en/world/news/2022-05/central-african-republic-abolishes-death-penalty.html.

⁸⁰ Loi n° 22.011 portant abolition de la peine de mort en République centrafricaine, 27 juin 2022.

⁸¹ Tweet de Teodoro Nguema Obiang Mangue, 19 septembre 2022, <https://twitter.com/teonguema/status/1571837888593117186> (en espagnol).

⁸² Loi n° 4/2022 portant modification du Code pénal de la République de Guinée équatoriale, 17 août 2022.

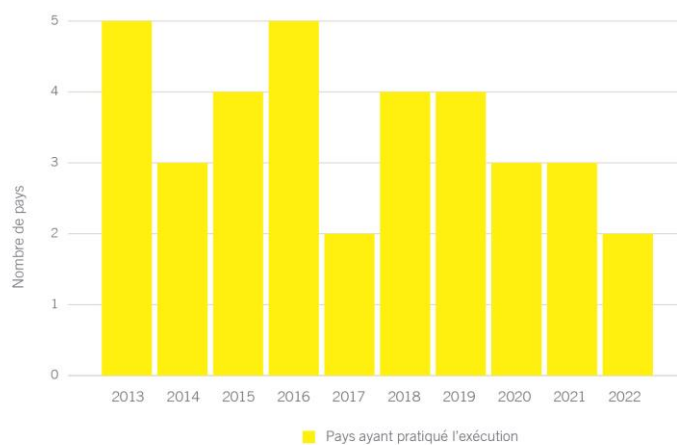
⁸³ Code de justice militaire.

⁸⁴ Cabinet du président, communiqué de presse, "President Hakainde Hichilema assents into law the Penal Code (Amendment) Bill number 25 of 2022, abolishes the imposition of the death penalty and the offence of criminal defamation of the President", 23 décembre 2022.

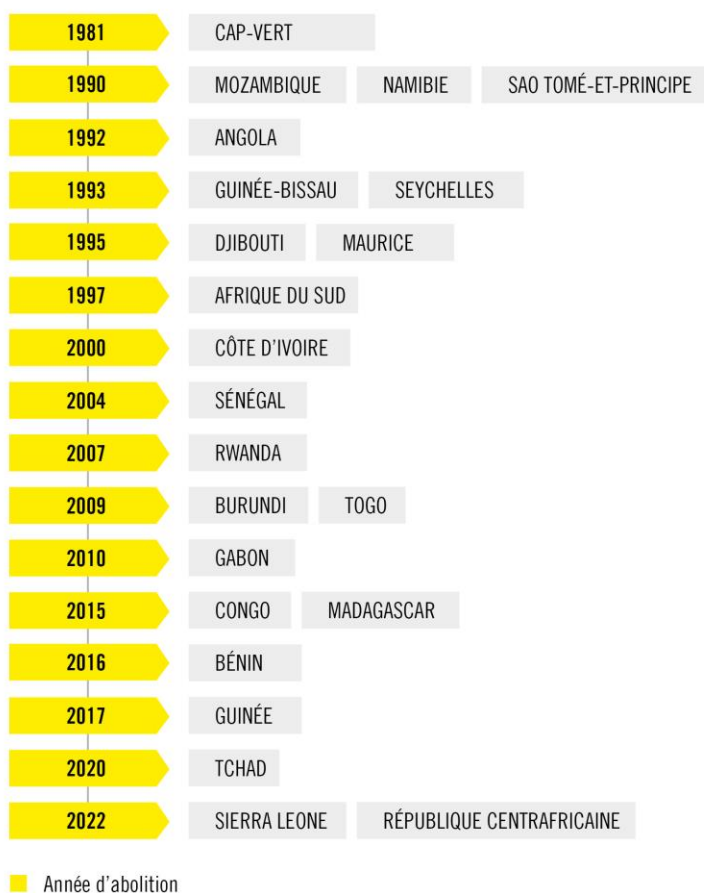
⁸⁵ Loi n° 25 de 2022 portant modification du Code pénal.

⁸⁶ Loi sur la défense nationale, Chapitre 106 du recueil des lois de la Zambie.

GRAPHIQUE 12 : NOMBRE DE PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE, À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL (2013-2022)



GRAPHIQUE 13 : PAYS AYANT ABOLI LA PEINE CAPITALE POUR TOUS LES CRIMES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE



87

⁸⁷ Le Burkina Faso (2018), la Guinée équatoriale (2022) et la Zambie (2022) ont aboli la peine capitale pour les crimes de droit commun uniquement. Leur législation prévoit le recours à la peine de mort uniquement pour les crimes exceptionnels, tels que ceux réprimés par le droit militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles.

ANNEXE I : EXÉCUTIONS ET CONDAMNATIONS À MORT EN 2022

Le présent rapport ne porte que sur le recours judiciaire à la peine de mort, il n'inclut pas les chiffres concernant les exécutions extrajudiciaires. Amnesty International ne publie que les statistiques dont elle a pu raisonnablement obtenir confirmation. Toutefois, les chiffres réels sont considérablement plus élevés pour certains pays. Certains États dissimulent sciemment les procédures judiciaires liées à la peine de mort, d'autres ne comptabilisent pas les condamnations à mort et les exécutions ou ne communiquent pas ces chiffres.

Dans les tableaux et les listes, lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, cela signifie qu'il s'agit du chiffre minimum calculé par Amnesty International. Par exemple, « Irak (11+) » indique que l'organisation a obtenu la confirmation que 11 personnes ont été condamnées à mort ou exécutées au cours de l'année, mais qu'elle a des raisons de penser que le nombre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple « Viêt-Nam (+) », signifie qu'il y a eu des exécutions ou des condamnations à la peine capitale (au moins deux) dans le pays cité, mais qu'Amnesty International ne dispose pas d'informations suffisantes pour avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, « + » est compté comme deux, y compris pour la Chine.

EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2022

Chine Plusieurs milliers

Iran 576+

Arabie saoudite 196

Égypte 24

États-Unis 18

Irak 11+

Singapour 11

Koweït 7

Somalie 6+

Soudan du Sud 5+

État de Palestine 5

Yémen 4+

Bangladesh 4

Myanmar 4

Bélarus 1

Japon 1

Afghanistan +

Corée du Nord +

Syrie +

Viêt-Nam +

CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2022

Chine Plusieurs milliers	Ghana 7
Égypte 538	Laos 5+
Bangladesh 169+	Mauritanie 5+
Inde 165	Trinité-et-Tobago 5+
Pakistan 127+	Singapour 5
Indonésie 112+	Jordanie 4+
Thaïlande 104	Niger 4+
Viêt-Nam 102+	Soudan du Sud 4+
Kenya 79	Guyana 4
Yémen 78+	Taïwan 3
Nigeria 77+	Bahreïn 2+
République démocratique du Congo 76+	Éthiopie 2+
Algérie 54	Liban 2+
Irak 41+	Émirats arabes unis 2+
Myanmar 37+	Zambie 2+
État de Palestine 28	Comores 2
Tunisie 26+	Soudan 1+
États-Unis 21	Botswana 1
Libye 18+	Maldives 1
Koweït 16+	Corée du Sud 1
Malaisie 16+	Afghanistan +
Arabie saoudite 12+	Iran +
Tanzanie 11	Corée du Nord +
Somalie 10+	Qatar +
Gambie 9	Syrie +
Mali 8+	
Sri Lanka 8+	

ANNEXE II : PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2022

À ce jour, près des trois quarts des pays du monde sont abolitionnistes en droit ou en pratique. Au 31 décembre 2022, on comptait :

Pays abolitionnistes pour tous les crimes : 112

Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun seulement : 9

Pays abolitionnistes en pratique : 23

Total des pays abolitionnistes en droit ou en pratique : 144

Pays non abolitionnistes : 55

Les pays ont été répartis ci-dessous en quatre catégories : abolitionnistes pour tous les crimes, abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement, abolitionnistes en pratique et non abolitionnistes.

1. PAYS ABOLITIONNISTES POUR TOUS LES CRIMES

Pays dont la législation ne prévoit la peine de mort pour aucun crime :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niue, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Vatican, Venezuela.

2. PAYS ABOLITIONNISTES POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT

Pays dont la législation prévoit la peine de mort uniquement pour des crimes exceptionnels, tels que ceux prévus par le Code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles⁸⁸ :

Brésil, Burkina Faso, Chili, Guatemala, Guinée équatoriale, Israël, Pérou, Salvador, Zambie.

3. PAYS ABOLITIONNISTES DANS LA PRATIQUE

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution :

Algérie, Brunéi Darussalam, Cameroun, Corée du Sud, Érythrée, Eswatini, Ghana, Grenade, Kenya, Laos, Liberia, Malawi, Maldives, Mali, Maroc/Sahara occidental, Mauritanie, Niger, Russie⁸⁹, Sri Lanka, Tadjikistan, Tanzanie, Tonga, Tunisie.

4. PAYS NON ABOLITIONNISTES

Pays et territoires dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Chine, Comores, Corée du Nord, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gambie, Guyana, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Myanmar, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine (État de), Qatar, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Taiwan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viêt-Nam, Yémen, Zimbabwe.

⁸⁸ Aucune exécution n'a été recensée dans ces pays depuis plus de 10 ans.

⁸⁹ La Russie a institué un moratoire sur les exécutions en août 1996. Cependant, des personnes ont été exécutées entre 1996 et 1999 en Tchétchénie.

ANNEXE III : RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2022

La communauté internationale a adopté quatre traités internationaux prévoyant l'abolition de la peine de mort ; l'un a une portée mondiale, les trois autres sont des traités régionaux.

Les paragraphes ci-dessous décrivent brièvement ces quatre traités et donnent la liste des États parties à ces instruments, ainsi que des pays les ayant signés mais non ratifiés, au 31 décembre 2022. Un État devient partie à un traité international soit par adhésion, soit par ratification. En le signant, un État indique qu'il a l'intention de devenir partie à ce traité ultérieurement par ratification. Aux termes du droit international, les États sont tenus de respecter les dispositions des traités auxquels ils sont parties et de ne rien faire qui aille à l'encontre de l'objet et du but des traités qu'ils ont signés.

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, a une portée universelle. Il prévoit l'abolition totale de la peine capitale, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont émis une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut devenir partie au Protocole.

États parties : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Mexique, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palestine (État de), Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin,

Salvador, Sao Tome-et-Principe, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (total : 90)

PROTOCOLE À LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME, TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains en 1990, le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort prévoit l'abolition totale de la peine de mort, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont formulé une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Uruguay, Venezuela (total : 13)

PROTOCOLE N° 6 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT⁹⁰

Adopté par le Conseil de l'Europe en 1983, le Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme), concernant l'abolition de la peine de mort, prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix. Les États parties peuvent maintenir la peine capitale pour des actes commis « en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ». Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 46)

PROTOCOLE N° 13 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES

Adopté par le Conseil de l'Europe en 2002, le Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme), relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, prévoit l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 44)

État l'ayant signé mais pas ratifié : Arménie (total : 1)

⁹⁰ La Russie a cessé d'être signataire de ce traité le 16 septembre 2022.

ANNEXE IV : RÉSULTAT DU VOTE SUR LA RÉOLUTION 77/222 ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 15 DÉCEMBRE 2022

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté sa huitième résolution appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort. Cette résolution a été adoptée à une large majorité d'États membres de l'ONU.

PAYS AYANT PARRAINÉ LA RÉOLUTION 77/222 ADOPTÉE LE 15 DÉCEMBRE 2022 PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Mali, Malte, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Salvador, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Ukraine, Uruguay, Venezuela (total : 79)

Ont voté pour : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Corée du Sud, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liban, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali,

Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Rwanda, Saint-Marin, Salomon, Salvador, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay (total : 125)

Ont voté contre : Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Corée du Nord, Dominique, Égypte, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Grenade, Inde, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Koweït, Libye, Maldives, Oman, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Soudan, Syrie, Tonga, Trinité-et-Tobago, Yémen (total : 37)

Se sont abstenus : Bélarus, Burundi, Cameroun, Cuba, Eswatini, Émirats arabes unis, Gabon, Guyana, Indonésie, Kenya, Laos, Lesotho, Maroc et Sahara occidental, Mauritanie, Niger, Nigeria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tanzanie, Thaïlande, Viêt-Nam, Zambie, Zimbabwe (total : 22)

Absents : Afghanistan, Comores, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan du Sud, Vanuatu, Venezuela (total : 9)



**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE
DES DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER

 info@amnesty.org

 +44 (0)20 7413 5500

PRENEZ PART À LA CONVERSATION

 www.facebook.com/AmnestyGlobal

 @Amnesty

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

2022

Les informations recueillies par Amnesty International sur le recours à la peine de mort dans le monde en 2022 montrent une augmentation de 53 % des exécutions recensées (hors Chine). Selon les informations disponibles, 20 pays ont exécuté au total 883 personnes, contre 579 personnes dans 18 pays en 2021.

Cette nette augmentation du nombre d'exécutions recensées dans le monde durant l'année est principalement due à la forte hausse enregistrée au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, où leur nombre a bondi de 59 %, passant de 520 en 2021 à 825 en 2022. Dans cette partie du monde, 70 % des exécutions recensées ont eu lieu en Iran, où celles-ci ont augmenté de 83 %, passant de 314 en 2021 à 576 en 2022. Les exécutions ont par ailleurs augmenté de 24 % en Arabie saoudite, où elles ont été multipliées par trois, passant de 65 en 2021 à 196 en 2022.

Les exécutions ont repris en Afghanistan, dans l'État de Palestine, au Koweït, au Myanmar et à Singapour. Si de fortes augmentations ont été enregistrées par rapport à 2021 en Arabie saoudite, dans l'État de Palestine, aux États-Unis, en Iran, au Koweït, au Myanmar et à Singapour, le secret et les pratiques restrictives de la Chine, de la Corée du Nord et du Viêt-Nam, entre autres, empêchaient toujours d'évaluer précisément le recours à la peine de mort.

Bien que le droit international relatif aux droits humains interdise le recours à la peine capitale pour les infractions n'entrant pas dans la catégorie des crimes les plus graves (c'est-à-dire les homicides volontaires), au moins quatre pays (l'Arabie saoudite, la Chine, l'Iran et Singapour) ont procédé à des exécutions pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Ainsi, 325 exécutions pour de tels motifs ont été recensées, soit plus du double du chiffre enregistré en 2021. En Iran, cela représentait 44 % (255 personnes) des exécutions recensées dans le pays.

Néanmoins, le monde a aussi fait des progrès notables en matière d'abolition. En 2022, le nombre de pays ayant totalement aboli la peine de mort a atteint 112. On dénombrait en outre neuf pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement et 23 pays abolitionnistes en pratique. Six pays ont aboli, entièrement ou partiellement, la peine de mort durant l'année.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans exception.

INDEX : ACT 50/6548/2023

MAI 2023

FRANÇAIS

[amnesty.org](https://www.amnesty.org)

AMNESTY
INTERNATIONAL

